



Diagnostic et Cartographie de la Corruption en Haïti

(Acteurs, Pratiques, Mécanismes et Normes Légales)

Réalisée en collaboration avec le Consultant Philippe
Raymond Cantave

Octobre 2023

Table des Matières

I. Introduction et Contexte	8
II. Justification et compréhension de la mission	9
III. Méthodologie proposée	10
A. Production d'un rapport de méthodologie et d'un plan de travail	10
B. Elaboration d'un diagnostic qualitatif des acteurs et d'une cartographie des interventions en matière de lutte contre la corruption	11
I. Le diagnostic qualitatif	11
a. Contenu thématique du diagnostic	11
b. Les sources et outils de collecte de données	12
i. Revue de littérature.....	12
ii. Questionnaire de collecte d'informations	13
c. L'analyse des données.....	13
d. Approche participative et de genre.....	13
2. La cartographie des interventions	14
a. Collecte des données	14
b. Analyse des données	14
C. Soumission d'un rapport final	15
IV. Les acteurs	15
A. Les institutions étatiques	15
I. Le Pouvoir Exécutif	15
a. Les Ministères	16
Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)	16
Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	16
Les Directions Générales	16

Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)	16
Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)	16
Inspection Générale des Finances (IGF)	17
Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)	17
2. Le Pouvoir Législatif.....	17
a. Sénat	18
b. Chambre des députés	18
3. Le Pouvoir Judiciaire	18
a. Cour de Cassation	19
b. Cours d'Appel	19
c. Tribunaux de Première Instance.....	19
d. Tribunaux Spéciaux	20
e. Tribunaux de Paix	20
4. Les institutions indépendantes et une institution autonome	20
a. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA)	20
b. L'Office de la Protection du Citoyen (OPC)	21
c. La Banque de la République d'Haiti (BRH)	21
d. Le Conseil Electoral Permanent (CEP)	21
B. Les institutions privées	22
1. Les organisations de la société civile	22
2. Les organisations de droits humains	23
3. Les organisations socio-professionnelles	23
i. Barreaux	23
ii. Ordres professionnels	24
iii. Chambres de Commerce, d'Industrie ou de Professionnels	24

C.	Les institutions internationales	25
V.	Les instruments légaux	26
A.	Les instruments multilatéraux	26
B.	Les instruments régionaux.....	27
C.	Les instruments bilatéraux.....	27
D.	Les instruments nationaux	28
VI.	Les mécanismes	30
A.	Mise en œuvre d'un cadre législatif international.....	30
B.	Adoption de mesures nationales de prévention et de lutte contre la corruption	31
C.	Coopération internationale.....	31
D.	Partenariats public-privé	31
VII.	Les méthodes	32
VIII.	Typologie des actes et infractions en rapport avec la corruption	32
IX.	Typologie des pratiques de corruption	34
A.	Efficacité et intégrité des institutions publiques	34
B.	Qualité des services publics.....	35
C.	Classement des institutions	35
1.	Les institutions vues par les employés du secteurs public	36
2.	Les institutions vues par les usagers des services publics	37
3.	La responsivité des institutions publiques	38
4.	Pratiques : Paiements illicites à des fonctionnaires de justice	39
5.	Les obstacles aux recours aux tribunaux	40
6.	L'étendue de la corruption dans la société haïtienne d'après les employés du secteur public	40
7.	Causes de la corruption par les employés du secteur public	43

8.	Les responsables de la corruption selon les ménages	44
9.	Les institutions les plus corrompues	44
10.	Le paiement des pots-de-vin par les ONG	45
11.	Les institutions les plus actives dans la lutte contre la corruption selon les fonctionnaires publics	46
12.	Les institutions les plus efficaces selon les ménages	47
13.	Les institutions les plus actives selon les ONG	48
14.	L'aide internationale et les pratiques de corruption	49
X.	Carte interactive des acteurs	51
	A. Haiti.....	51
	B. Département de l'Ouest.....	52
XI.	Annexe I : Tableau des coordonnées des institutions	53

Liste des principaux sigles et abréviations

BID : Banque Interaméricaine de Développement

BRH : Banque de la République d’Haïti

CARICOM : Caribbean Common Market (en français Marché Commun des Caraïbes)

CNUCC : Convention des Nations Unies contre la Corruption

CSPJ : Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

CONALD : Commission Nationale de Lutte contre la Drogue

CEP : Conseil Electoral Permanent

CNMP : Commission Nationale des Marchés Publics

CSC-CA : Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif

F.M.I. : Fonds Monétaire International

GAFI : Groupe d’Action Financière

GAFIC : Groupe d’Action Financière des Caraïbes

IGF : Inspection Générale des Finances

MEF : Ministère de l’Economie et des Finances

MJSP : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

OEA : Organisation des Etats Américains

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONG : Organisations Non Gouvernementales

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

OSC : Organisations de la Société Civile

OPC : Office de la Protection du Citoyen

OSC : Organisations de la Société Civile

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

TDR : Termes de Références

ULCC : Unité de Lutte Contre la Corruption

UCREF : Unité Centrale de Renseignements Financiers

UE : Union Européenne

I. Introduction et Contexte

La capacité de la République d’Haïti à lutter efficacement contre la corruption est au cœur de toute initiative visant à créer un Etat de droit dans ce pays. Une corruption qui au cours des années et depuis l’indépendance s’est institutionnalisée. Elle s’est développée dans la société haïtienne anéantissant tout un ensemble de valeurs nécessaires à la cohésion sociale et au développement économique.¹

Des efforts au niveau national ont commencé par la mise en place d’institutions étatiques devant lutter contre la corruption. Une Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) relevant du Ministère de l’Economie et des Finances (MEF) a été créée. Suivant l’article 2 du décret établissant l’ULCC, elle a pour mission de : « *travailler à combattre la corruption et ses manifestations sous toutes les formes au sein de l’administration publique.* »² D’autres institutions étatiques, notamment la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif³ (CSC-CA) et l’Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)⁴ ont un rôle significatif à jouer dans le cadre de la lutte effective contre le fléau de la corruption en Haïti.

L’effort visant à combattre de manière effective la corruption ne concerne pas seulement les institutions étatiques à proprement parler. En effet, la communauté internationale représentée par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) d’Haïti, les ONG et organisations de la société civile ainsi que les partis politiques se sont fortement engagés dans des actions d’éradication d’une corruption considérée comme perverse et destructrice. Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs

¹ Voir en ce sens, Leslie J.-R. Péan, Haïti, économie politique de la corruption : De Saint-Domingue à Haïti (1791-1870), Maisonneuve & Larose, Paris, mai 2003, 348 p.

² Décret créant un organisme à caractère administratif dénommé : Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC), Le Moniteur Supplément du No. 61 du lundi 13 septembre 2004.

³ Décret du 4 novembre 1983 portant organisation et fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, Le Moniteur No. 78 du jeudi 10 novembre 1983.

⁴ L’UCREF est un organisme national créé par la Loi du 21 février 2001 sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d’autres infractions graves, Le Moniteur No.30 du 5 avril 2001. En outre, l’UCREF est régie par une loi organique du 25 mai 2017, Le Moniteur No. Spécial du jeudi 25 mai 2017.

du Plan stratégique consistant à faire d’Haïti un pays émergeant d’ici 2030,⁵ a décidé de lancer un projet de lutte contre la corruption. Dans le cadre de ce projet, l’agence onusienne a recruté, à partir d’un appel à propositions, un consultant pour l’accompagner dans l’établissement d’un diagnostic et d’une cartographie des acteurs intervenant sur la problématique de la corruption à l’échelle nationale. Cette cartographie vise à **mettre en place une structure de coordination multi-niveaux et multi-acteurs** œuvrant pour une réponse harmonisée en vue de lutter efficacement contre la corruption.

Après la publication de l’appel à propositions, un consultant a été recruté sur la base d’une offre technique et financière. Le présent document de méthodologie et plan de travail fait suite à l’offre technique et financière qui l’a précédée. Il est élaboré en vue de répondre à une obligation contractuelle consistant à fournir, sous la forme d’un premier livrable, la méthodologie et le plan de travail devant guider la recherche aboutissant à l’élaboration du diagnostic et de la cartographie en question. En conséquence, il décrit les étapes à suivre en vue de réaliser cette cartographie des acteurs intervenant dans le secteur de la lutte contre la corruption. Il constitue, en ce sens, à l’instar et dans la continuité de l’offre technique et financière, une réponse articulée à la sollicitation du PNUD publiée le 1^{er} février 2023.

II. Justification et compréhension de la mission

Suivant l’ONG *Transparency International*, dans son indice de perception de la corruption, Haïti se situait en 2020 au 170^{ième} rang sur 180 pays évalués.⁶ Un rapport, le *Global Competitiveness Report* de 2019, du Forum économique mondial a placé Haïti au 138^{ième} rang sur 141 pays.⁷ Ces indicateurs montrent sans équivoque l’ampleur du phénomène de la corruption en Haïti. Pour y faire face, il convient de continuer à **étudier les manifestations de la corruption** dans ce pays. Ceci pour en **comprendre les soubassements et mécanismes**. Une première étape

⁵ Gouvernement de la République d’Haïti, Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Plan Stratégique de Développement d’Haïti (PSDH) 2012-2030 : Pays émergeant en 2030, Tome I : Les Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d’Haïti, mai 2012.

⁶ PNUD, Termes de Référence (TDR) pour le recrutement d’un Consultant/e pour l’établissement d’un diagnostic et d’une cartographie des acteurs intervenant sur la problématique de la corruption en Haïti, Port-au-Prince, février 2023.

⁷ Ibid.

dans cette démarche est l'établissement d'un diagnostic et d'une cartographie des acteurs impliqués dans des projets ou initiatives visant à l'endiguer. Ce qui contribuera à adresser la logique rigoureuse de la corruption dans le fonctionnement de la société.⁸ De ce qui précède, il est possible de formuler l'hypothèse où la théorie de changement suivante : si les **principaux acteurs luttant contre la corruption sont identifiés**, il sera faisable d'en déterminer les **forces et faiblesses** afin d'aboutir à des **synergies efficaces** visant à réduire la prévalence des pratiques dans le pays.

III. Méthodologie proposée

L'approche méthodologique présente ci-dessous les étapes à suivre en vue d'élaborer un diagnostic et une cartographie des acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption. Elle décrit ces étapes et la manière dont elles seront implémentées suivant un ordre chronologique. Elle correspond aux objectifs, résultats et livrables des TDR publiés par le PNUD dans sa sollicitation précitée. Il sera, en effet question de : la production d'un document de méthodologie (A.), celle d'un diagnostic et d'une cartographie (B.) puis d'un rapport final comme prévu par lesdits TDR (C.).

A. Production d'un rapport de méthodologie et d'un plan de travail

L'objectif principal de la consultation est d'établir un diagnostic qualitatif et une cartographie des acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption. Ceci en prenant en considération aussi bien les acteurs étatiques que ceux qui sont non étatiques. Pour chacun de ces acteurs, il faudra tenir compte de leur (s) mandat(s), intervention (s) et localisation géographique ou géolocalisation. Pour y arriver, la première étape du travail consiste en la soumission du présent document de méthodologie.

En effet, il est question, à travers cette soumission, d'obtenir l'approbation du PNUD pour la méthodologie détaillée et les différentes étapes nécessaires à la réalisation du diagnostic qualitatif

⁸ Ibid.

et de la cartographie. Ce qui représentera l'accomplissement du premier livrable du travail. Le présent document de méthodologie indique la démarche retenue pour élaborer le diagnostic et la cartographie en question. Il précise notamment **les sources et outils de collecte de données** à utiliser pour l'établissement dudit diagnostic et de ladite cartographie. Il décrit également l'approche participative et de genre retenue pour la réalisation du diagnostic et de la cartographie. Cette méthodologie explique également comment, à partir d'une revue de littérature ou *desk study*, seront réalisées des recherches documentaires sur la problématique de la corruption en Haïti. La finalité de cette démarche sera de faire ressortir un **éventail des meilleures pratiques et expériences internationales en matière de cartographie des acteurs et de diagnostic qualitatif**. Le rapport de méthodologie comporte finalement un chronogramme ou calendrier des activités nécessaires à la réalisation du diagnostic et de la cartographie.

B. Elaboration d'un diagnostic qualitatif des acteurs et d'une cartographie des interventions en matière de lutte contre la corruption

La deuxième et principale étape du travail sera l'élaboration du document de diagnostic (1.) et de cartographie (2.). Il résulte de la lecture des TDR qu'il ne s'agit pas d'un catalogue des acteurs et interventions mais plutôt d'un document descriptif et analytique. Ce document sera conçu de manière à atteindre concrètement l'objectif général et les objectifs spécifiques de la mission.

I. Le diagnostic qualitatif

Il convient de considérer successivement : le contenu thématique du diagnostic (a.), les sources et outils de collecte de données (b.) et l'analyse de celles-ci (c.). Ceci afin de présenter l'architecture du processus devant aboutir à l'établissement du diagnostic qualitatif.

a. Contenu thématique du diagnostic

Les éléments suivants figureront dans le diagnostic des acteurs :

- L'identification des **principaux acteurs étatiques et non étatiques** intervenant dans la lutte contre la corruption en Haïti ;

- L'établissement d'un **diagnostic qualitatif des interventions** des acteurs étatiques et non étatiques actifs dans la lutte contre la corruption ;
- Une classification des acteurs étatiques et non étatiques actifs par ordre d'importance suivant leur mandat, le nombre de cas d'allégations de corruption suivis, la portée territoriale de leur intervention, leur expérience dans la lutte contre la corruption et leur capacité financière ;
- Les possibilités de synergies ou d'actions conjointes entre les acteurs étatiques et non étatiques actifs dans la lutte contre la corruption suivant leur mandat et leur zone d'intervention.

Le diagnostic qualitatif des acteurs engagés dans la lutte contre la corruption pourra ainsi concrètement guider les initiatives du projet de lutte contre la corruption du PNUD. Il présentera ainsi des avenues concrètes de collaboration entre le PNUD et ses partenaires qu'ils soient étatiques ou non étatiques. Conçu pour être un outil efficace de travail, le document sera utilisé par de tels partenaires qui pourront s'y référer pour développer une meilleure connaissance et compréhension du tableau des acteurs dans ce domaine.

b. Les sources et outils de collecte de données

Une revue de littérature ou *desk study* (i.), comme précédemment annoncé, constitue la première source de collecte de données. La deuxième source étant un formulaire ou questionnaire de collecte d'informations (ii.). L'une et l'autre de ces sources devant se compléter pour constituer un socle de données fiables et vérifiables.

i. Revue de littérature

Une bonne partie des informations collectées le sera à partir d'une revue de littérature ou *desk study*. Il sera question tout d'abord sur la base de documents existants d'identifier les principaux acteurs et les principales interventions dans le domaine de la lutte contre la corruption en Haïti. Il sera question ensuite de réaliser des recherches documentaires sur la problématique de la corruption. La finalité de cette démarche sera de faire ressortir un éventail des meilleures pratiques et d'expériences internationales en matière de cartographie des acteurs et de diagnostic qualitatif.

ii. Questionnaire de collecte d'informations

Une portion considérable des informations nécessaires à l'établissement du diagnostic et de la cartographie sera collectée à partir d'un questionnaire. Pareil questionnaire permettra de déterminer un ensemble d'éléments. En effet, à travers le questionnaire, des données relatives notamment aux mandats des organisations et au nombre de cas d'allégations de corruption suivis seront rassemblées. En outre, la portée territoriale des interventions, les expériences dans la lutte contre la corruption et la capacité financière desdites organisations pourront être établies. Ce qui, au final, contribuera à l'identification des possibilités de synergies ou d'actions conjointes entre les acteurs étatiques et non étatiques actifs dans la lutte contre la corruption. Ceci en tenant compte de leur(s) mandat (s), zone(s) d'intervention et de tout autre caractéristique utile.

c. L'analyse des données

Une fois collectées, les données seront analysées à partir des méthodes ou protocoles applicables. Il s'agira dans un premier temps de rechercher la complémentarité entre les informations rassemblées. Dans un second temps, les informations, dans la mesure du possible, seront triangulées en vue d'en vérifier la pertinence et véracité. Le produit final de l'analyse des données est de faire ressortir les grandes tendances en matière d'interventions dans le domaine de la lutte contre la corruption.

d. Approche participative et de genre

La démarche proposée pour ce diagnostic et la cartographie est participative et respectueuse de la notion de genre. En ce sens-là, elle est également interactive et se base sur des expériences pratiques de cartographie sociale et de diagnostic organisationnel. Elle repose notamment sur deux éléments primordiaux que sont la collecte des données et l'analyse de documents pertinents relatifs aux stratégies efficaces de lutte contre la corruption. Ceci en tenant compte de la place et du rôle à accorder aux organisations de la société civile qui représentent, travaillent ou intègrent des groupes spécifiques (femmes, enfants, minorités ou d'autres groupes) dans le cadre de leurs interventions.

2. La cartographie des interventions

Tenant compte du fait que l'objectif général de la consultation est d'établir un diagnostic qualitatif et une cartographie des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre la corruption, la géolocalisation de tels acteurs sera réalisée. Ce qui contribuera également à l'objectif spécifique y relatif. D'où l'utilité de considérer tour à tour le processus de collecte (a.) et d'analyse (b.) des données spécifiques à la cartographie.

a. Collecte des données

La collecte de données sera effectuée au niveau de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et éventuellement dans quelques villes de province. Le consultant concevra un questionnaire sur la plateforme KOBO Toolbox, lequel sera déployé sur son mobile intelligent (tablette/smartphone) pour collecter les informations. Le questionnaire permettra de : saisir les données en temps réel, prendre des photos et établir les coordonnées GPS des organisations.

Pour utiliser le questionnaire créé sur la plateforme KOBO, le consultant en charge de la cartographie devra installer l'application KOBO Collect sur son téléphone intelligent ou smartphone. Il suivra une séance d'orientation sur l'utilisation du matériel et du questionnaire. La collecte s'effectuera sur une période approximative de 30 jours repartis sur 3 mois de travail. Le tableau suivant, une fois rempli, indiquera le nombre d'institutions à visiter durant la collecte des données.

Département	Zone/Quartier	Quantité

b. Analyse des données

La base de données, une fois remplie, sera traitée et exportée dans un premier temps vers le logiciel Excel. Ceci pour l'analyse et la visualisation de ces dernières. Dans un second temps, la

même base sera transférée vers le logiciel ArcGIS Online. Ce qui rendra possible la production d'une carte interactive qui sera partagée avec les entités concernées.

C. Soumission d'un rapport final

La troisième et dernière étape du travail, suivant les TDR, sera la soumission d'un rapport final. Par contre, les TDR ne fournissent pas d'indications sur le contenu du rapport final. Comme tout rapport final digne de ce nom, celui-ci présentera les temps forts de la réalisation de la mission. Il comportera également un résumé des activités réalisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la cartographie. Il indiquera les difficultés rencontrées ainsi que les efforts déployés pour y faire face. Il formulera finalement des recommandations en ce qui concerne l'utilisation du document et la poursuite du processus de lutte contre la corruption en Haïti.

IV. Les acteurs

Les acteurs jouent un rôle important aussi bien dans la lutte que dans la commission et perpétuation des actes de corruptions. Ils sont principalement étatiques (A.), privés (B.) et internationaux (C.).

A. Les institutions étatiques

I. Le Pouvoir Exécutif

Dans un système démocratique, l'Exécutif a principalement pour mission d'exécuter les lois. Les institutions gouvernementales assurent la gestion au quotidien des affaires de l'Etat. Il s'agit des ministères (a.) et des directions générales (b.).

POUVOIR EXECUTIF
▪ Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)
▪ Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)
▪ IGF : Inspection Générale des Finances
▪ Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)
▪ Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)
▪ Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP)
▪ Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)

a. Les Ministères

Les ministères occupent une place prépondérante dans la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption. Il convient de considérer le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)

Le MJSP est un organe de l'Exécutif dont la mission se résume à une vertu : la recherche de la justice. Il peut proposer des lois pour lutte contre toute sorte de crime et de délinquance dont les actes de corruption. A travers les commissaires du gouvernement, il passe des instructions pour poursuivre les actes de corruption. L'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF) relève du MJSP.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le MEF dont la mission concerne la gestion économique et financière de l'Etat comporte des entités chargées de lutter contre la corruption. Au nombre desquelles figurent l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC) et l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Les Directions Générales

Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)

L'ULCC est créée par un décret du 8 septembre 2004. Son objectif est de lutter contre la corruption et ses manifestations dans l'administration publique, de protéger les biens publics, de promouvoir la transparence dans la gestion publique et de moraliser la vie publique. L'Unité se consacre notamment à la protection des biens publics et collectifs. Elle s'assure que les mesures prises dans le but de prévenir, sanctionner et éliminer les actes de corruption soient efficaces. Son Bureau Central est à Port-au-Prince. Par contre, sa compétence s'étend sur tout le territoire national. Elle dispose en effet de cinq (5) bureaux départementaux situés dans les villes suivantes : Saint-Marc, Cap-Haïtien, Miragoâne, Cayes et Hinche.

Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)

L'UCREF est un organisme national créé par la Loi du 21 février 2001 sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves. Elle est également régie par une loi organique du 25 mai 2017. Sa création émane d'une préoccupation du Gouvernement Haïtien de combattre le trafic illicite des stupéfiants et des substances

psychotropes, ainsi que, le blanchiment d'argent et de préserver l'intégrité du pays et la fiabilité du système financier.

Inspection Générale des Finances (IGF)

L'IGF est un organe de contrôle du MEF. Elle exerce à priori et à posteriori des missions de contrôle, d'audit, d'inspection, de vérification, d'enquête, d'étude, de conseil et d'avis en matière administrative, comptable, financière, économique et technique sur l'ensemble de l'administration publique nationale. Elle exerce, en outre, toutes les autres missions qui lui sont dévolues par la loi et les textes réglementaires. Sa vision est de renforcer la bonne gouvernance, y compris les bonnes pratiques en matière de gestion des deniers publics, l'intégrité, la transparence et la reddition des comptes. Sa principale attribution est de veiller au respect et à l'application des normes et procédures de comptabilité publique telles que définies dans la loi du 4 mai 2016 remplaçant le décret sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances.

Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)

La CONALD est l'organe du Gouvernement chargé de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière de lutte contre la drogue. Elle est créée par un arrêté présidentiel du 31 mai 2002. Placée sous la tutelle du Premier ministre, elle est chargée de définir, animer, coordonner et mettre en application la politique nationale de l'Etat en matière de lutte contre l'usage et le trafic illicite de la Drogue.

2. Le Pouvoir Législatif

Le Pouvoir législatif vote les lois et assure la fonction de contrôle de l'action gouvernementale. En Haïti, il est composé de deux (2) chambres ou entités : le sénat (a.) et la chambre des députés (b.).

POUVOIR LEGISLATIF	
▪	Assemblée nationale constituante
▪	Assemblée nationale
▪	Haute Cour de Justice
▪	Sénat
▪	Chambre des députés
▪	Commission parlementaires

a. Sénat

Le Sénat est également connu sous le nom de chambre haute. Il est composé de 30 sénateurs élus à raison de trois (3) par département géographique. Le sénat travaille en commission et en séances plénières ou assemblées durant lesquelles, il étudie, analyse et vote les lois en toute matière, notamment en ce qui concerne la corruption. Les lois doivent être votées en termes identiques par le sénat et la chambre des députées pour, par la suite, être proposées au Président de la République pour promulgation au Journal Officiel (Le Moniteur).

b. Chambre des députés

A l'instar du sénat, la chambre des députés vote les lois. Elle est actuellement composée de 119 députés élus par circonscription électorale. Cette chambre travaille, comme le sénat, en commission et en séances plénières ou assemblées durant lesquelles, elle étudie, analyse et vote les lois en toute matière, notamment en ce qui concerne la corruption. Un certain nombre de députés ou et/ou sénateurs peut convoquer les membres du pouvoir exécutif pour les questionner en ce qui concerne les actes qu'ils posent.

3. Le Pouvoir Judiciaire

Suivant l'article 173 de la constitution haïtienne : « *Le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour de Cassation, les Cours d'Appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de paix et les tribunaux spéciaux dont le nombre, la composition, l'organisation, le fonctionnement et la juridiction sont fixés par la loi.* » L'article 173.I précise que : « Les contestations qui ont pour objet les droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux. » Les individus et les institutions peuvent et doivent recourir au pouvoir judiciaire quand leurs droits sont violés, notamment en ce qui concerne des actes de corruption.

POUVOIR JUDICIAIRE	
▪	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)
▪	Cour de Cassation à Port-au-Prince
▪	Cours d'Appel (5)
○	Port-au-Prince
○	Cap-Haitien
○	Les Cayes
○	Gonaïves
○	Hinche
▪	Tribunal de Grande Instance par juridictions (18)
○	Port-au-Prince, Croix-des-Bouquets, Petit Goave, Cap Haïtien, Grande Rivière du Nord, Les Cayes, Aquin, Coteaux, Gonaïves, Saint Marc, Jérémie, Hinche, Mirebalais, Port-de-Paix, Jacmel, Fort Liberté, Anse à Veau, and Miragoane.
▪	Justice de Paix (185)

a. Cour de Cassation

La cour de cassation est au sommet de l'ordre judiciaire haïtien. Les juges de cette cour sont nommés pour dix (10) ans (article 174). Ils le sont par le Président de la République sur une liste de trois (3) personnes par siège soumise par le Sénat. Les juges de la Cour de Cassation sont nommés pour dix (10) ans. Ces juges sont inamovibles. Ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement prononcée ou suspendus qu'à la suite d'une inculpation. Il ne peut être mis fin à leur service durant leur mandat qu'en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée. Les audiences de cette cour comme celles de tous les tribunaux sont publiques sauf en cas de huis clos dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs (article 180 de la constitution).

b. Cours d'Appel

Lorsque les citoyens et ou les institutions ne sont pas satisfaits d'une décision rendue par les tribunaux de première instance, ils peuvent porter l'affaire devant une cour d'appel. Celle-ci va la rejurer. Les juges de cette cour sont nommés par le Président de la République sur une liste soumise par l'Assemblée départementale concernée (article 175). Les juges des Cours d'Appel sont nommés pour dix (10) ans. Les décisions des cours d'appel connues sous le nom d'arrêt peuvent être portées devant la cour de cassation. On parle, dans ce cas, de pourvoi en cassation.

c. Tribunaux de Première Instance

Les tribunaux de Première Instance connaissent des affaires civiles, criminelles, commerciales et maritimes. Les tribunaux de première instance sont compétents pour entendre en appel, les

décisions prises dans les tribunaux de paix. Les juges des tribunaux de première instance sont nommés par le Président de la République sur une liste soumise par l'Assemblée départementale concernée (article 175). Ils sont nommés pour sept (7) ans.

d. Tribunaux Spéciaux

Il existe en Haïti des juridictions spéciales. Le fonctionnement et la compétence de ces tribunaux sont déterminés par la loi. Au nombre de ces tribunaux figurent le tribunal du travail et le tribunal spécial pour enfants.

e. Tribunaux de Paix

Au sein des tribunaux de paix sont nommés des juges qui portent le nom de juge de paix. Ils peuvent traiter les affaires civiles et commerciale. Ces juges se prononcent sur toutes les actions personnelles ou immobilières, sans possibilité d'appels, ne dépassant pas cinq mille gourdes. Lorsqu'ils se prennent des décisions sur des affaires dépassant vingt-cinq mille gourdes, celles-ci peuvent faire l'objet d'appel.

4. Les institutions indépendantes et une institution autonome

La constitution haïtienne a créée ou encore consacrée l'existence institutions indépendantes et une institution autonome. Ce statut leur est octroyé pour leur permettre de mieux accomplir leurs missions respectives, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption.

a. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA)

La CSC/CA connaît des litiges mettant en cause l'Etat et les Collectivités territoriales,

l'Administration et les fonctionnaires publics, les services publics et les administrés

(article 200.1). Elle est une juridiction financière, administrative, indépendante et autonome. Elle est chargée du contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'Etat, de

Les Institutions Indépendantes et Autonomes

- Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA)
- Office de la Protection du Citoyen (OPC)
- Conseil Electoral Permanent (CEP)
- Banque de la République d'Haïti (BRH)

la vérification de la comptabilité des Entreprises de l'Etat ainsi que de celles des collectivités territoriales (article 200). Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours sauf, de pourvoi en cassation (article 200.2). Elle comprend deux sections : la section du Contrôle financier et la section du Contentieux administratif. La Cour participe à l'élaboration du Budget et est consultée sur toutes les questions relatives à la législation sur les Finances Publiques et sur tous les Projets de Contrats, Accords et Conventions à caractère financier et commercial auxquels l'Etat est partie. Elle a le droit de réaliser les audits dans toutes administrations publiques (article 200.4). Ses membres sont investis d'un mandat de dix (10) années et sont inamovibles. La Cour assure finalement le contrôle de l'exécution de la Loi sur le budget et sur la comptabilité publique.

b. L'Office de la Protection du Citoyen (OPC)

L'OPC est une institution dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique (article 207). Elle est dirigée par un citoyen qui porte le titre de Protecteur du Citoyen. Il est choisi par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés. Il est investi d'un mandat de sept (7) ans, non renouvelable (article 207.1). Il est important de signaler que son intervention en faveur de tout plaignant se fait sans frais aucun, quelle que soit la juridiction (article 207.2).

c. La Banque de la République d'Haiti (BRH)

La BRH est très présente sur le terrain de la lutte contre la corruption. Elle émet régulièrement des mesures et circulaires visant à la réprimer dans le domaine bancaire et financier. Certaines de ces normes sont présentées dans cette cartographie de la corruption en Haiti. La BRH est un organisme public autonome jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle remplit les fonctions de Banque Centrale (article 225) et détermine conjointement avec le MEF la politique monétaire du pays (article 224).

d. Le Conseil Electoral Permanent (CEP)

En Haiti, comme ailleurs, les élections peuvent faire l'objet de contestations en raison de fraude électorales et d'actes de corruption. Le CEP est l'institution chargée d'organiser et de contrôler en toute indépendance toutes les opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin (article 191). Il élabore également le projet de Loi Electorale qu'il soumet au Pouvoir

exécutif pour les suites nécessaires et s'assure de la tenue à jour des listes électorales. Les membres du CEP sont nommés pour une période de (9) neuf ans non renouvelable. Ils sont inamovibles (article 194).

B. Les institutions privées

La lutte contre la corruption ne concerne pas seulement les institutions étatiques. Les institutions privées ont un rôle prépondérant à jouer dans ce combat. Des actes de corruption sont perpétrés au sein de ces institutions qui dans certains sont aussi coupables de tels actes. Elles peuvent en être aussi victimes.

NOMENCLATURE DES INSTITUTIONS PRIVEES			
Organisations de la Société Civile (OSC)		Organisations de Droits Humains	Organisations Socio-Professionnelles
			Barreaux
OCPAH			
Chambres de Commerce			
ONG	OSC		

I. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des citoyens et permettre un développement économique durable. Elles assurent, par exemple, des activités ayant une utilité sociale telles que la lutte contre la corruption. La société civile est constituée par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société Civile (OSC) à proprement parler. L'Organisation des Nations unies propose une définition de la société civile qui la définit comme « le "troisième secteur" de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. Elle comprend des organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ». Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), la société civile est « le "troisième secteur" de la société, aux côtés du gouvernement et du monde

des affaires. L'ONU adopte une position optimiste et positive à l'égard de la société civile. Elle considère qu'elle peut faire progresser ses idéaux.

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)⁹	
Ensemble contre la Corruption (ECC)	FANM YO LA
Collectif Nou Pap Domi	Fédération des Barreaux d'Haiti
FJKL	G.C.F.V.
AFPEC	Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR)
Initiative de la Société Civile	IMED Haiti
JILAP	KAY FANM
JURIMEDIA	Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFVIV)
OCAPH	Kouraj
OCNH	Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Éducation et le Développement (MOUFHED)
Centre Karl Leveque	Observatoire Citoyen pour l'Institutionnalisation de la Démocratie (OCID)
Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)	Observatoire Haïtien de la Justice
SOFA	Observatoire Haïtien des Crimes Contre l'Humanité (OHCCH)
La Fondation Héritage pour Haiti Transparency International/	OCNH Haiti
Centre Karl Leveque	Ordre des Comptables Agréés d'Haiti
Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH)	PAPDA

2. Les organisations de droits humains

Les institutions ou organisations de droits humains se donnent pour objectif de protéger et promouvoir les droits humains au niveau national et international. Elles sont reconnaissables à partir de leurs actions qui consistent à assurer le respect des droits civils et politiques. Elles contribuent, en outre, à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. D'où leur intérêt croissant à combattre la corruption qui mine la réalisation de tels droits.

3. Les organisations socio-professionnelles

i. Barreaux

Le barreau est l'ordre professionnel qui regroupe les avocats d'une juridiction. Le terme désigne collectivement les avocats qui professent auprès d'un tribunal judiciaire. Les avocats au sein d'un

⁹ Un fichier comportant une liste élargie des OSC avec leurs coordonnées se trouvera en annexe.

barreau défendent ceux à qui on reproche la commission d'un acte de corruption. Ils peuvent également représenter en justice ou défendre ceux qui sont victimes de tels actes.

ii. Ordres professionnels

A l'instar des avocats, d'autres professionnels sont réunis autour d'associations qui portent le nom d'ordres professionnels. Ces ordres existent pour défendre les professions et promouvoir les droits de ses membres. Certains d'entre eux, comme l'Ordre des Comptables Professionnels et Agréés d'Haïti (OCPAH) s'intéressent aux questions économiques et financières en rapport avec la lutte contre la corruption. Ainsi, les comptables sont amenés dans l'exercice de leur travail à certifier que des comptes ou transactions ont été régulièrement réalisés c'est-à-dire qu'ils sont en apparence exempt de pratiques de corruption.

iii. Chambres de Commerce, d'Industrie ou de Professionnels

Une chambre de commerce d'industrie ou de professionnels est un organisme chargé de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industries ou professionnels qui la constituent. Bien que composées d'entités privées, elles sont souvent des établissements publics d'intérêt général. Certaines d'entre elles bénéficient de la reconnaissance dite d'intérêt public. En ce sens, elles contribuent au développement économique et à la gouvernance des sociétés. Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, elles se retrouvent dans des situations où elles combattent la corruption car celle-ci nuit à la croissance de leurs activités.

C. Les institutions internationales

Partenaires Techniques et Financiers Multilatéraux	
Système des Nations Unies	
Agences Spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ▪ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits Humains ▪ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ▪ Autres Agences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Mondiale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds Monétaire International (F.M.I.) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe d'Action Financière (GAFI) 	
Partenaires Techniques et Financiers Régionaux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Union Européenne (UE) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation des États Américains (OEA) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Interaméricaine de Développement (BID) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CARICOM 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe d'Action Financière des Caraïbes (GAFIC) 	
Partenaires Techniques et Financiers Bilatéraux	
États Unis d'Amérique, Canada, Allemagne, France, Espagne, etc.	

Réseau Mondial du GAFI



V. Les instruments légaux

A. Les instruments multilatéraux

Les instruments légaux de lutte contre la corruption sont géographiquement parlant de divers ordres. Ils peuvent être multilatéraux lorsqu'il s'agit de conventions internationales adoptées par un large nombre de pays de différentes régions du monde (A.). Ils peuvent également être régionaux lorsqu'ils sont adoptés et applicables au niveau d'une région ou d'un continent (B.). On parlera d'instruments bilatéraux lorsqu'ils concernent les relations internationales entre deux pays distincts et indépendants (C.). Finalement, il sera question d'instruments nationaux c'est-à-dire la législation et les mesures applicables à l'intérieur d'un pays (D.).

Conventions internationales

[Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)]

[Convention pour la répression du financement du terrorisme (1999)].

[Convention des Nations Unies sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (Vienne, 1988)]

[Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ratifiée par le décret du 2 septembre 1952]

[Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) ou Convention de Mérida (Octobre 2003) sanctionnée par l'Assemblée Nationale le 14 mai 2007]

B. Les instruments régionaux

Conventions régionales

[Convention interaméricaine contre la corruption du 29 mars 1996 signée par Haïti le 17 octobre 1997 et ratifiée le 7 juin 2004]

Recommandations (Soft Law)

[Les quarante (40) recommandations du Groupe d'Action Financière International (GAFI) adoptées en février 1990 et adaptées et révisées en juin 2003 visant à la prévention et l'utilisation du système bancaire à des fins de blanchiment des capitaux d'origine criminelle]

[Les dix-neuf (19) Recommandations du Groupe d'Action Financière des Caraïbes (GAFIC) incitant les membres à remplir les obligations émises dans la Déclaration de Kingston ainsi que le cas échéant dans le Plan d'action du Sommet des Amériques et à adopter et à mettre en œuvre toute autre mesure visant à la prévention et au contrôle du blanchiment du produit de toutes les infractions graves telles que définies au plan national.]

C. Les instruments bilatéraux

Traité, Accords et Lois

[Loi du 27 avril 1927 sur l'extradition]

[Traité du 7 décembre 1874 entre le Royaume-Uni et la République d'Haïti pour l'extradition mutuelle des criminels fugitifs]

[Traité d'extradition haïtiano-américain de 1904]

[Accord du 17 octobre 1997 signé entre Haïti et les États-Unis d'Amérique sur la coopération en vue de mettre fin au trafic maritime illicite de la drogue ratifié et publié le 25 juillet 2002]

D. Les instruments nationaux

Constitution
<i>Constitution haïtienne de 1987 amendée]</i>
Législation sur le recouvrement des avoirs
Loi anti-corruption de 2014
<i>Code pénal du 11 août 1835</i>
<i>Code d’instruction criminelle du 31 juillet 1835</i>
<i>Code de procédure civile du 17 janvier 1964</i>
<i>Loi du 20 février 2008 sur la déclaration de patrimoine par certaines catégories de personnalités politiques, de fonctionnaires et autres agents publics</i>
<i>Loi no. 2 du Code d’Instruction criminelle sur la police judiciaire, les officiers et les agents qui l’exercent</i>
<i>Loi du 29 novembre 1994 portant création, organisation et fonctionnement de la Police Nationale d’Haiti</i>
<i>Loi du 26 mai 1834 portant sur les responsabilités des fonctionnaires et employés de l’administration des finances</i>
<i>Loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l’Etat</i>
<i>Loi du 6 août 1870 sur l’hypothèque légale qui frappe les biens des comptables des deniers publics</i>
<i>Loi du 7 septembre 1870 modifiée par le décret-loi du 28 décembre 1943 sur la responsabilité des fonctionnaires</i>
<i>Décret du 7 septembre 1950 créant le service de l’inventaire et du contrôle des biens de l’Etat</i>
Législation relative à l’Unité de renseignement financier
<i>Loi du 12 mai 2017 portant organisation et fonctionnement de l’Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)</i>
<i>Décret du 8 septembre 2004 créant l’Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)</i>

Constitution
<i>Arrêté du 31 mai 2002 créant une commission dénommée : Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)</i>
Législation sur les finances publiques et la cession d'actifs gouvernementaux
<i>Loi du 7 Septembre 1870 modifiée par le décret-loi du 28 Décembre 1943 sur la responsabilité des fonctionnaires</i>
<i>[Loi du 26 mai 1934 portant sur la responsabilité des fonctionnaires et employés de l'administration des finances]</i>
<i>[Loi du 7 Septembre 1950 créant le service d'inventaire et du contrôle des biens de l'état]</i>
<i>[Loi du 6 mars 1995 relatif à l'impôt sur le revenu]</i>
<i>[Décret du 29 Septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu]</i>
<i>[Décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget]</i>
<i>[Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)]</i>
<i>[Décret du 28 septembre 1987 modifiant la structure de la Direction Générale des Impôts (DGI)]</i>
<i>[Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des lois de finances]</i>
<i>[Décret du 23 novembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA)]</i>
<i>[Décret du 17 mai 2006 créant au Ministère de l'Economie et des Finances un service technique dénommé : « Inspection Générale des Finances » (IGF)]</i>
<i>[Décret du 22 septembre 1964 relatif au domaine national]</i>
<i>[Loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public]</i>
<i>[Décret du 3 décembre 2004 réglementant les marchés publics de services, de fournitures et de travaux]</i>
<i>[Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'Etat]</i>
<i>[Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique]</i>
<i>[Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des lois de finance]</i>

Constitution
<i>[Arrêté du 19 mai 2005 portant règlement général de la comptabilité publique]</i>
<i>[Décret du 28 septembre 1977 sur la conservation foncière et l'enregistrement]</i>
<i>[Décret du 29 septembre 1986 relatif à l'impôt sur le revenu, modifié par celui du 27 Septembre 1988 punissant la corruption des agents du fisc]</i>
Législation sur le blanchiment d'argent, la drogue et la corruption
Loi anti-corruption de 2014
Loi du 13 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2013).
Loi régissant les banques et autres institutions financières (14 mai 2012)
Loi du 21 février 2001 sur le blanchiment d'avoirs provenant du trafic de stupéfiants et d'autres crimes graves.
Loi visant à sanctionner le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (novembre 2001).
<i>[Loi du 28 mai 2014 sur la Lutte Contre la Traite des Personnes]</i>
<i>[Loi du 7 août 2001 relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de drogues]</i>

VI. Les mécanismes

Aussi bien les nations que les institutions recherchent des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption. Le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du G20 qui s'est tenu les 11 et 12 novembre 2010 à Séoul en Corée du Sud s'est intéressé à la question. Le G20 a ainsi approuvé un plan d'action ambitieux en matière de lutte contre la corruption. Il repose sur les mécanismes suivants. Il concerne la mise en œuvre d'un cadre législatif international (A.), l'adoption de mesures nationales de prévention et de lutte contre la corruption (B.), la coopération internationale (C.) et les partenariats publics privés (D.).

A. Mise en œuvre d'un cadre législatif international

Les points d'action 1 et 2 du plan d'action concernent l'engagement pris par les dirigeants du G20 de ratifier ou d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et de la mettre pleinement en œuvre dans les meilleurs délais. Ils concernent également le besoin d'adopter et d'appliquer des lois et d'autres mesures contre la corruption au niveau international. Ils concernent également l'engagement des Etats, de manière volontaire, dans le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption internationale.

B. Adoption de mesures nationales de prévention et de lutte contre la corruption

Les points d'action 3, 7, 8 et 9 du plan d'action anticorruption du G20 concernent les engagements pris par les Etats à mettre en œuvre des mesures nationales pour prévenir et combattre la corruption. Il s'agit notamment de l'application de mesures relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la protection des dénonciateurs dans les secteurs public et privé. Il est question, en outre, de renforcer le fonctionnement efficace des autorités nationales de lutte contre la corruption et promouvoir l'intégrité dans le secteur public

C. Coopération internationale

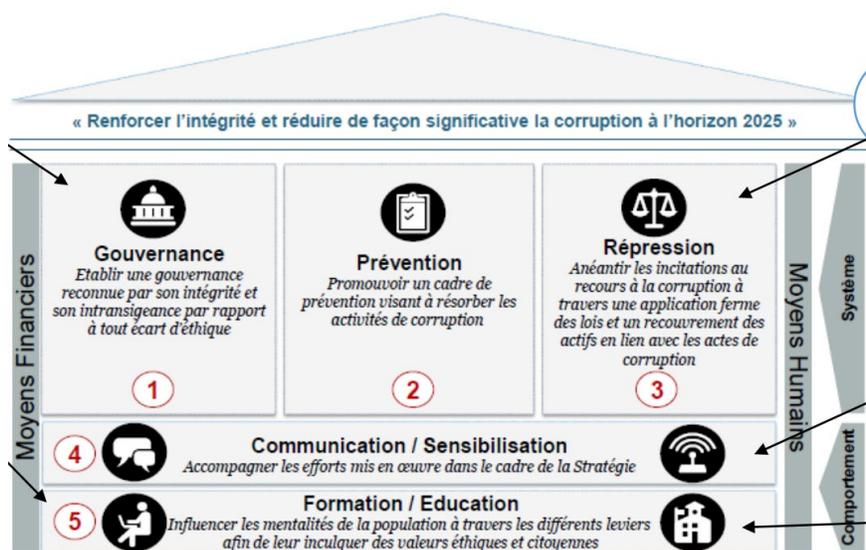
Les points d'action 4, 5 et 6 du plan d'action anticorruption du G20 se rapportent aux engagements pris par les dirigeants du G20 à renforcer la coopération internationale dans le but de :

- Refuser l'entrée et l'asile dans les juridictions du G20 aux fonctionnaires corrompus et à ceux qui les corrompent.
- Promouvoir les dispositions de la CNUCC et la signature de traités bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'extradition, à l'entraide judiciaire et le recouvrement des avoirs.
- Soutenir le recouvrement des produits de la corruption dissimulés à l'étranger ; et
- Veiller à ce que les organisations internationales fonctionnent dans la transparence et selon des normes éthiques élevées, des garde-fous internes efficaces et le plus haut niveau d'intégrité.

D. Partenariats public-privé

Les dirigeants du G20 ont reconnu le rôle essentiel que joue le secteur privé dans la lutte contre la corruption. Ils ont appelé à un partenariat renforcé entre le secteur public et le secteur privé. Ceci, afin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement des initiatives de lutte contre la corruption.

VII. Les méthodes



VIII. Typologie des actes et infractions en rapport avec la corruption

1.	Participation dans les groupes de crime organisé et de racket
2.	Détournement de fonds
3.	Terrorisme, y compris le terrorisme financier
4.	Abus de biens sociaux
5.	Trafic d'êtres humains et contrebande d'immigrants
6.	Exploitation sexuelle, incluant l'exploitation sexuelle d'enfants
7.	Trafic illicite d'armes
8.	Trafic illicite de biens volés et d'autres biens
9.	Corruption et subornation de fonctionnaires
10.	Fraude
11.	Contrefaçon de monnaie
12.	Contrefaçon et imitation frauduleuse de produits
13.	Crime économique
14.	Kidnapping, retenue illégale et prise d'otages
15.	Vol

16.	Contrebande de toute sorte
17.	Extorsion
18.	Contrefaçon
19.	Délit d'initier et manipulation de marché
20.	Vente et trafic de stupéfiants
21.	Culture et vente de substances chimiques non autorisées

IX. Typologie des pratiques de corruption¹⁰

A. Efficacité et intégrité des institutions publiques

Lorsque les institutions sont efficaces, les usagers y ont recours pour obtenir des services ou prestations. Lorsqu'elles ne le sont pas, ces derniers peuvent être obligés d'avoir recours à d'autres méthodes, manœuvres ou subterfuges qui renvoient à des pratiques de corruption. Il existe donc une corrélation entre l'efficacité des institutions et les actes de corruptions.

L'existence d'institutions qui ne sont pas efficaces n'est une excuse ou justification pour recourir à la corruption. Le fait que les institutions ne soient pas intègres ne devraient encourager les actes de corruption. L'efficacité et l'intégrité des institutions sont tout simplement des facteurs explicatifs de la corruption.

Efficacité des institutions selon les Employés du secteur public		
Institution/Service/Organisation		Très Efficace/ Efficace
Ministère de l'Économie et des Finances		26.22%
Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique		22.13%
Banque de la République d'Haïti		21.01%
Direction de l'Immigration et l'Émigration		20.79%
Médias		19.47%
ONG		16.92%
Archives Nationales		16.59%
MENJS		16.39%
Université d'Etat d'Haïti		13.41%
Direction Générale des Impôts		13.19%
Police Nationale (pas la police de la route)		12.39%
Primature		11.64%
OAVCT		11.06%
Administration Générale Douanes	des	10.97%
Min. de la Santé Publique Population	et de la	10.84%

Comme le montre si bien ce tableau, le constat de l'inefficacité et de l'absence d'intégrité des institutions concernent aussi bien les institutions publiques que les institutions privées ou encore les ONG. Ce qui en soit est surprenant. La corruption est souvent perçue comme un phénomène propre à l'administration ou au secteur public haïtien. Les ONG nationales ou internationales sont certaines fois perçues comme des modèles de gouvernance. Ce tableau combat cette idée reçue. En effet, certaines institutions publiques sont vues et perçues comme plus efficace et intègre que les ONG. La place qu'occupe les médias dans ce tableau est

¹⁰ Les tableaux et figures de ce chapitre sont issus de l'Enquête diagnostique sur la Gouvernance et la Corruption en Haïti réalisée par la Banque Mondiale en mai 2007.

préoccupante. Le secteur qui a pour mission de dénoncer la corruption, ses abus et ses effets pervers sur la société est elle-même perçue comme étant parmi les plus corrompues.

B. Qualité des services publics

L'efficacité et l'intégrité des institutions ayant été considérées précédemment, il convient de s'intéresser à la qualité des services fournis par ces institutions. En effet, si elles ne sont pas efficaces, c'est notamment parce qu'elles fournissent des prestations qui ne se situent pas au niveau de qualité espéré par les usagers ou contribuables. Globalement, le tableau ci-dessous indique qu'aussi bien l'administration publique que les entreprises publiques de l'Etat ne fournissent pas des services de qualité.

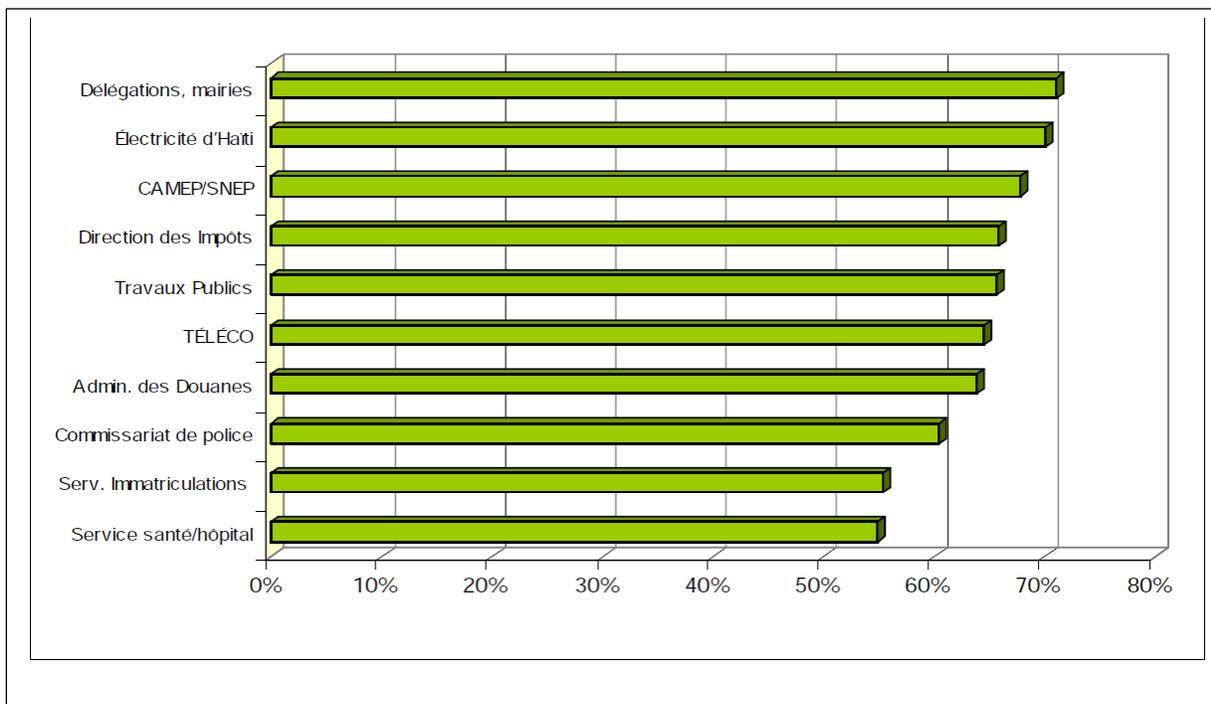


Figure 1- Classement par les ménages des 10 plus mauvaises agences/organisations publiques en termes de qualité de service

C. Classement des institutions

L'exercice est plus intéressant encore lorsqu'il s'agit pour les employés du secteur public de se prononcer sur l'intégrité des institutions du secteur public et ceux d'autres secteurs. Il leur est notamment demandé de classer les institutions du secteur ou eux-mêmes travaillent. En le faisant, ils les comparent avec ceux des autres secteurs.

I. Les institutions vues par les employés du secteur public

La réflexion se poursuit avec un classement de l'intégrité des institutions d'après les employés du secteur public. Il revient à ceux-ci de déterminer le degré d'intégrité des institutions. Les institutions classées sont certes majoritairement publiques mais incluent également d'autres institutions comme les médias et les ONG. Les institutions en charges de gérer les finances et l'économie de l'Etat à savoir le MEF et la BRH sont jugées comme étant les plus honnêtes. Ce qui pourrait étonner plus d'un. Les Haïtiens auraient donc confiance en ceux qui gèrent l'argent de l'Etat. Ils ont moins confiance en la justice qui se retrouvent avec d'autres institutions au bas du tableau. Ceci est plutôt grave et dérangeant. Comment lutter efficacement contre la corruption quand la justice est elle-même l'une des institutions étatiques les plus corrompues. Le constat n'est tout de même pas nouveau tant les institutions judiciaires du pays sont, à juste titre, décriées.

Classement de l'intégrité des institutions d'après les employés du secteur public	
<i>Institution</i>	<i>Honnête/ Très honnête</i>
Ministère de l'Economie et des Finances	21.9%
Institut haïtien de statistique et informatique	17.9%
Banque de la République d'Haïti (BRH)	17.6%
Direction de l'immigration et l'émigration	17.6%
Médias	15.1%
ONG	14.4%
Archives Nationales	14.2%
Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports	13.0%
Université d'Etat d'Haïti	12.7%
Direction générale des Impôts	10.8%
Police Nationale (pas la police de la route)	10.1%
Primature	9.5%
Office d'Assurance Contre Tiers	8.9%
Administration Générale des Douanes	8.7%
Min. de la Santé publique et de la Population	8.6%
Min. de la Planification et de la Coopération externe	8.5%
Office national d'Assurance Vieillesse (ONA)	8.4%
Ministère de la Culture et de la Communication	8.2%
Ministère des Cultes	8.0%
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales	7.9%
Cour de Cassation	7.9%
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique	7.5%
Ministère des Affaires étrangères	7.2%
Service de la Circulation des Véhicules	6.7%

2. Les institutions vues par les usagers des services publics

Classement des Institutions les plus corrompues en Haïti d'après les 3 groupes cibles

Il s'agit dans le tableau ci-dessous de considérer les institutions publiques telles qu'elles sont vues ou perçues par les usagers desdits services publics. Pour cela, il est question de voir quelles sont les institutions les plus corrompues en Haïti. Ceci à partir de l'opinion de 3 groupes cibles à savoir : les ménages, les entreprises privées et les ONG.

Le MJSP, la Direction Générale des Impôts et l'Administration Générale des Douanes forment le peloton de tête de ce classement. La place qu'y occupe le MJSP n'est pas étonnante tant les institutions de la justice sont perçues, comme présenté dans d'autres tableaux, comme des institutions très corrompues. Pour ce qui concerne l'Administration des Impôts, c'est connu que dans tous les pays les justiciables n'aiment pas les impôts. Si, en plus, ils les paient, sans recevoir de services valables de l'Etat, il est justifié qu'ils classent de cette manière cette institution. Quant aux Douanes, un autre percepteur d'impôt au nom de l'Administration, elles n'échappent pas au jugement sévères mais lucides des contribuables.

Rang	Ménages		Entreprises privées		ONG	
1	Ministère de la Justice	81%	Direction générale des impôts	68%	Direction générale des impôts	74%
2	Adm. Génér. des Douanes	78%	Partis politiques	66%	Douanes	71%
3	Direction générale des Impôts	73%	Maires	63%	Juges et magistrats	66%
4	Autorités locales	70%	Douanes	61%	Partis politiques	64%
5	TELECO	69%	Membres du Parlement	58%	Tribunaux (de première instance)	63%
6	Ministère de la Justice et Séc. Pub.	68%	Tribunaux	55%	Électricité d'Haïti	61%
7	Travaux publics	68%	Ministère de la Justice et Séc Pub	51%	Coopératives	59%
8	CAMEP ou SNEP	66%	Police de la circulation	51%	Police Nationale	58%
9	Service de l Circulation Véhicules	66%	Commissaires du Gouvernement	47%	Autorités locales	58%
10	Police Nationale d'Haïti	64%	Police Nationale	45%	Gouvernement	56%
11	MTPTC	57.4%	Service de la Circulation Véhicules	45.1%	Office National des Pensions	53.0%

12	Police Judiciaire	53.0%	MTPTC	41.5%	Cour des auditeurs	52.0%
13	Min. de la Santé public	52.8%	MCI	36.0%	Organisations de base	51.0%
14	MICT	52.3%	MAST	34.0%	Parlement	49.0%
15	Service du Domaine	51.0%	MICT	32.9%	Cour de cassation	48.0%

3. La responsabilité des institutions publiques

Le jugement des administrés en ce qui concerne la corruptions présente au sein des institutions publiques vient notamment en raison de l'absence de contrôle qualité et procédures de plainte au sein de ces institutions. C'est, en effet, un : « *facteur contribuant aux mauvaises performances du secteur public.*»¹¹ Comme, selon eux, il n'existe pas de systèmes appropriés de réception et traitement des plaintes formulées, ils concluent en l'inexistence de réceptivité ou réactivité de l'Administration publique. Ce qui a pour conséquence une moins bonne qualité des services.¹²

Le tableau ci-dessous illustre fort bien ce constat en indiquant 15 premières institutions où les plaintes n'ont pas ou que peu d'effet. L'Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR), les Services de Santé/Hôpitaux et l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), sous cet angle, sont les plus mal classés. Le classement de l'OPC vient probablement du fait que l'enquête date de 2007. Depuis lors, il n'existe pas de données plus récentes sur la question. Ce qui justifierait le financement d'une enquête similaire. A travers le temps c'est à dire de 2007 à nos jours, l'OPC, une institution nouvelle créée par la constitution haïtienne de 1987, a bien progressé en ouvrant des bureaux ou antennes dans les différents départements du pays pour collecter les plaintes des contribuables et en fournir un suivi adéquat.

Le tableau ci-dessous présente les 15 premières institutions par groupe, afin de faciliter leur comparaison.

Rang	Institution/Service	Pas d'Effet	Peu d'Effet
1	Institut du Bien-être social *	100.0%	0.0%
2	Protection du citoyen (Ombudsman) *	10.0%	0.0%
3	Services de Santé/Hôpitaux *	81.8%	18.2%
4	Direction générale des impôts	79.3%	10.3%
5	Délégations/ Municipalités	76.5%	11.8%
6	Electricité d'Haïti (EDH)	76.5%	11.8%

¹¹ Banque Mondiale, Enquête diagnostique sur la Gouvernance et la Corruption en Haïti, mai 2007.

¹² Ibid.

7	Police judiciaire (Divisions des enquêtes)*	70.0%	0.0%
8	CAMEP/SNEP	69.2%	3.9%
9	Judiciaire	68.4%	26.3%
10	Bureau d'Etat civil	66.7%	0.0%
11	Services des Douanes	66.7%	13.9%
12	Services postaux	66.7%	0.0%
13	Services d'Immigration	66.7%	22.2%
14	TELECO	65.2%	6.5%
15	Office d'Assurance véhicules	60.0%	0.0%
* Indique des résultats basés sur un échantillon inférieur ou égal à 10			

Tableau des ménages répondants qui ont pensé que leurs plaintes n'avaient pas ou que peu d'effet

4. Pratiques : Paiements illicites à des fonctionnaires de justice

La question des paiements illicites à des fonctionnaires de justice est certes sensible mais nécessaire à envisager. Elle correspond à la logique intrinsèque de l'enquête réalisée par la Banque Mondiale dans la mesure où les institutions de justice y sont classées comme faisant partie des plus corrompues. Le tableau ci-dessous montre donc de manière concrète une illustration de la corruption reprochée à ces institutions. Les avocats, les juges et les notaires reçoivent les montants les plus élevés au titre de paiements illicites. C'est donc aussi bien la Justice que ces auxiliaires qui sont grandement corrompus suivant les contribuables.

Paiements illicites par des ménages à des fonctionnaires de justice					
Montant des paiements illicites, en gourdes					
Agent	<500	500-1500	500-2500	2500 +	
Police judiciaire	95%	4%	2%	0%	
Huissier de justice	89%	2%	3%	7%	
Notaire	85%	3%	2%	10%	
Juge	80%	5%	3%	12%	
Avocat	79%	2%	3%	16%	
Agent de justice	96%	4%	0%	0%	
Greffiers	88%	3%	8%	0%	
Magistrats	100%	0%	0%	0%	
Représentant officiel	100%	0%	0%	0%	
Commissaire du gouvernement	100%	0%	0%	0%	

Président de la Cour		100%	0%	0%	0%
----------------------	--	------	----	----	----

5. Les obstacles aux recours aux tribunaux

Dans la même veine consistant à s'intéresser de plus près aux pratiques de corruption au sein de la Justice, il convient de mieux comprendre les mécanismes d'une telle corruption. Ainsi, le

Obstacle	Important/ Très important
Décisions du tribunal influencées par la corruption	85,7%
Manque d'application effective des décisions du tribunal	81,2%
Juges incompétents	78,1%
Frais des avocats très élevés	77,1%
Coût non officiel trop élevé	73,8%
Coût officiel trop élevé	68,6%
Procédure trop longue	67,8%
Autres	67,0%
Effectifs insuffisants des juges	65,5%
Procédure très complexe	65,3%
Eloignement des tribunaux	59,7%
Problèmes de communication	59,1%

tableau ci-dessous s'intéresse aux obstacles au recours aux tribunaux. De tels obstacles sont directement reliés aux comportements de ceux qui ont été reconnus comme les plus corrompus à savoir les juges et les avocats. Les décisions des premiers représentent le plus important des obstacles. Le manque d'application effective de leurs décisions et leur incompétence constituent d'autres obstacles importants. Pour ce qui concerne les avocats, leurs frais très élevés sont le troisième obstacle le plus élevé en ce qui concerne le recours aux tribunaux.

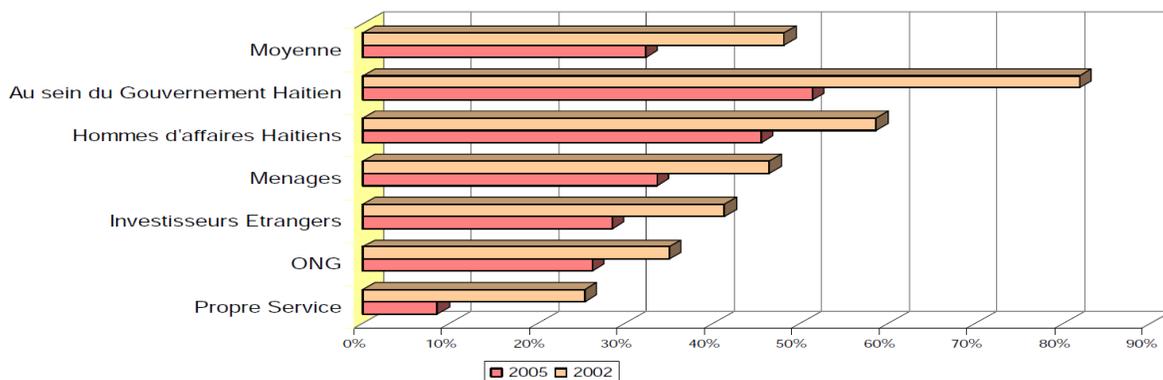
Tableau Principaux obstacles au recours aux tribunaux

6. L'étendue de la corruption dans la société haïtienne d'après les employés du secteur public

La corruption et ses pratiques ne concerne pas seulement les institutions de la justice. Elles s'étendent à d'autres acteurs. Au nombre de ceux-ci figurent, les membres du gouvernement,

les hommes d'affaires, les ménages, les investisseurs étrangers ou encore les ONG. Les secteurs regroupant les trois premiers sont les plus corrompus. Ils sont suivis de ceux regroupant les investisseurs étrangers et les ONG. Cette enquête démontre donc que la corruption n'est pas un phénomène purement local dans lequel s'illustre que les nationaux. Les internationaux qu'ils soient du secteur des affaires et des investissements ou encore de celui du développement à travers les ONG s'y adonnent.

Figure 2– Opinions des employés du secteur public sur l'étendue de la corruption dans la société haïtienne



En outre, en ce qui concerne l'étendue de la corruption, il convient de l'aborder telle qu'elle se manifeste à travers certains services publics. Ceci dans une perspective historique de 2002 à 2005. Cette évaluation de la corruption est faite par les employés mêmes du secteur public. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'une autoréflexion de ces derniers sur leurs propres pratiques. Confessions utiles ou délibérées, cela jette un regard nouveau sur de telles pratiques.

Le Service des Douanes, l'Électricité d'Haïti (EDH) et les Archives Nationales sont les plus corrompus suivant les fonctionnaires publics. Ces trois institutions ont pour caractéristique commune d'être des institutions qui fournissent des services à la population. De nombreux ministères, sans surprise, figurent dans ce classement. Il en est de même de l'Université d'État d'Haïti.

Pourcentage (%) qui disaient que la corruption est répandue ou extrêmement répandue dans leur propre service			
Agence ou service public	"Il y a trois ans" (2002)	"au jour'd'hui" (2005)	Evolution

Service des Douanes *	66,7%	0,0%	<input type="checkbox"/> 66,7%
Electricité d'Haïti (EDH) *	66,7%	0,0%	<input type="checkbox"/> 66,7%
Archives nationales *	60,0%	0,0%	<input type="checkbox"/> 60,0%
FAES *	50,0%	0,0%	<input type="checkbox"/> 50,0%
APN (Autorité portuaire nationale)	47,8%	2,1%	<input type="checkbox"/> 45,7%
Tribunal des auditeurs *	44,4%	0,0%	<input type="checkbox"/> 44,4%
Services postaux	50,0%	7,1%	<input type="checkbox"/> 42,9%
CAMEP/SNEP *	33,3%	0,0%	<input type="checkbox"/> 33,3%
TELECO	31,3%	3,1%	<input type="checkbox"/> 28,1%
Ministère de l'Intérieur et Collectivités territoriales	30,3%	3,0%	<input type="checkbox"/> 27,3%
Ministère de l'Environnement *	25,0%	0,0%	<input type="checkbox"/> 25,0%
Ministère des Affaires sociales	29,6%	6,9%	<input type="checkbox"/> 22,7%
Université d'Etat d'Haïti	40,0%	20,0%	<input type="checkbox"/> 20,0%
Ministère de la Culture *	20,0%	0,0%	<input type="checkbox"/> 20,0%
Ministère de la Justice	24,0%	5,2%	<input type="checkbox"/> 18,8%
Ministère des Cultes *	33,3%	16,7%	<input type="checkbox"/> 16,7%
Ministère de l'Economie et des Finances	17,6%	2,0%	<input type="checkbox"/> 15,7%
Ministère du Commerce et de l'Industrie*	14,3%	0,0%	<input type="checkbox"/> 14,3%
Ministère de la Santé publique	18,4%	4,9%	<input type="checkbox"/> 13,5%
Ministère des Travaux publics et des Transports	21,1%	10,0%	<input type="checkbox"/> 11,1%
Direction générale des Impôts	18,2%	9,1%	<input type="checkbox"/> 9,1%
Ministère de la Planification et de la Coopération	16,3%	11,4%	<input type="checkbox"/> 4,9%
Ministère de l'Education nationale	20,4%	16,0%	<input type="checkbox"/> 4,3%
Ministère de la Condition féminine *	1,0%	0,0%	<input type="checkbox"/> 1,0%
Ministère de l'Agriculture et des Ressources naturelles	10,0%	10,0%	<input type="checkbox"/> 0,0%
Ministère des Affaires étrangères *	0,0%	0,0%	0,0%
Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger *	0,0%	1,0%	<input type="checkbox"/> 1,0%
Palais du Parlement *	0,0%	5,2%	<input type="checkbox"/> 5,2%
AAN *	NA	0,0%	NA

* Indique un échantillon de personnes interrogées inférieur ou égal à 10

Tableau – Étendue de la corruption par service, aujourd'hui et trois ans avant l'enquête, d'après les employés du secteur public

7. Causes de la corruption par les employés du secteur public

Après l'étendue des pratiques de corruption, il faut en considérer les raisons. Ceci toujours suivant la perspective des employés du secteur public. Les trois raisons les plus importantes sont : l'absence d'un système efficace de signalement de la corruption, l'insuffisance des salaires des employés du secteur public et l'absence d'un système judiciaire indépendant et efficace. Pour ce qui concerne le signalement de la corruption, il est à noter que la pratique au niveau international est de mettre en place des mécanismes de protection de ceux qui dénoncent les actes de corruption à l'instar de la législation haïtienne relative à la corruption. Pour ce qui concerne l'insuffisance des salaires des employés du secteur public, celle-ci est souvent citée comme un facteur justificatif de la corruption. Ce qui ne devrait pas être le cas. Pour ce qui concerne l'absence d'un système judiciaire indépendant et efficace, cela permet d'avancer l'argument suivant lequel l'impunité en tout genre favorise les pratiques de corruption.

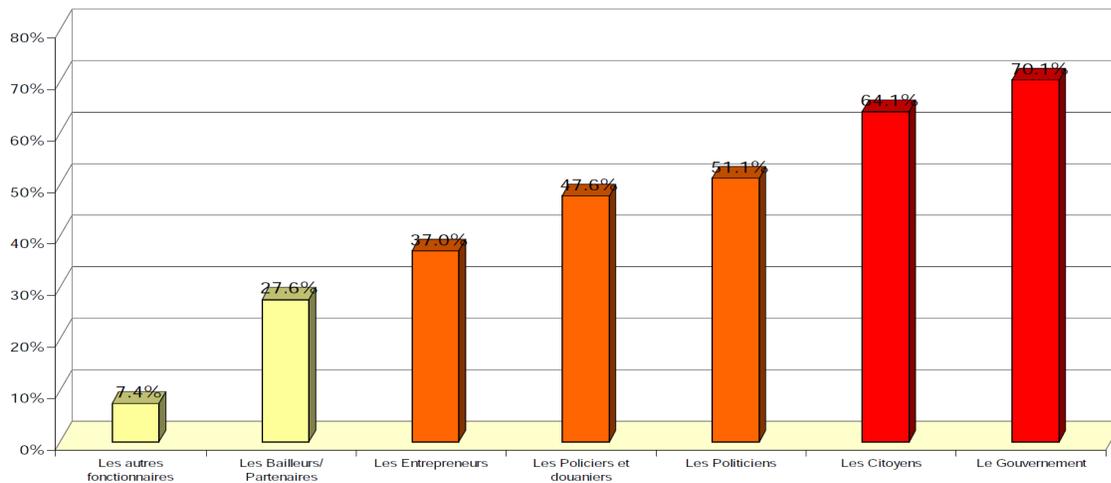
Tableau – Les raisons les plus importantes de la corruption pour les employés du secteur public

<i>Raison de la corruption</i>	<i>Importante ou Très importante</i>
Absence d'un système efficace de signalement de la corruption	82,90%
Insuffisance des salaires des employés du secteur public	81,72%
Absence d'un système judiciaire indépendant et efficace	77,18%
Absence d'un processus politique transparent et responsable	75,11%
Absence d'un mécanisme efficace pour motiver les employés du secteur public, non reconnaissance du mérite	64,01%
Absence de médias indépendants et efficaces	62,32%
Raisons culturelles – les pots-de-vin font partie de nos coutumes depuis longtemps	56,22%
Mauvaises politiques économiques, comme la privatisation	51,73%

8. Les responsables de la corruption selon les ménages

Après les raisons, la détermination des responsables de la corruption devient une démarche tout à fait logique. Les trois principaux responsables sont, suivant les ménages, Le gouvernement, les citoyens et les policiers. Les deux principaux responsables confirment l'adage suivant lequel il n'y a pas de corrompus s'il n'y a pas de corrupteurs. Les citoyens, par leur comportement, engendrent donc les pratiques de corruption dont ils sont du même coup et par la suite victimes. La place des policiers se comprend par le fait qu'ils font partie de l'appareil judiciaire qui lui-même est fortement décrié suivant les réponses fournies pour différentes questions de ce sondage.

Figure 3 – Opinions des ménages sur qui encourage la corruption en Haïti



9. Les institutions les plus corrompues

La question des institutions et services les plus corrompus est abordée ci-dessous. Elle l'est sous l'angle des institutions qui ont demandé aux ménages de verser des pots-de-vin. Elle est présentée à partir du pourcentage de ménages qui disaient avoir dû verser un pot-de-vin. Le Service de la Circulation des Véhicules, l'Administration Générale des Douanes (AGD) et la Direction Générale des Impôts (DGI) sont en tête de liste. Il s'agit toutes d'institutions qui interagissent au quotidien avec les contribuables.

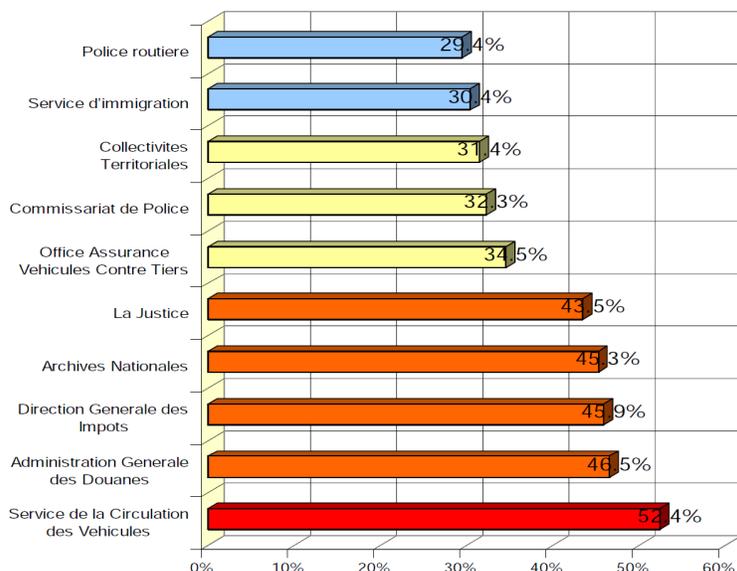


Figure 4 - Institutions et services qui ont demandé aux ménages de verser des pots-de-vin, par pourcentage de ménages qui disaient avoir dû verser un pot-de-vin

10. Le paiement des pots-de-vin par les ONG

Les ONG, comme cela a été précédemment indiqué, participent aux pratiques de corruption. Ainsi paient-elles fréquemment des pots-de-vin pour obtenir des services publics. Elles le font, en tout premier lieu, pour des services usuels tels l'accès au téléphone et à l'électricité. Elles ont également recours à ces pratiques pour le paiement des impôts et des douanes. Ce qui est préoccupant. Elles utilisent finalement ces pratiques pour des services (Eau) ou encore des démarches courantes c'est-à-dire l'enregistrement des contrats, les services postaux, l'obtention de documents administratifs pour leurs employés ou encore les services de la Banque Centrale.

Tableau – Les ONG paient-elles fréquemment des pots-de-vin pour obtenir des services publics

<i>Service public</i>	<i>ONG locales</i>	<i>ONG int.</i>	<i>Org. Int.</i>	<i>En general</i>
Téléphone	20,3%	7,7%	12,5%	17,0%
Electricité	17,2%	7,7%	25,0%	16,0%
Paiements d'impôts	18,8%	11,5%	12,5%	16,0%
Services des Douanes	15,6%	7,7%	25,0%	15,0%
Eau	12,5%	3,9%	12,5%	11,0%

Enregistrement des contrats	15,6%	3,9%	0,0%	11,0%
Services postaux	7,8%	3,9%	0,0%	6,0%
Pour obtenir des documents administratifs pour les employés de l'organisation	7,8%	0,0%	0,0%	5,0%
Services de la banque centrale	6,3%	0,0%	0,0%	4,0%

II. Les institutions les plus actives dans la lutte contre la corruption selon les fonctionnaires publics

A ce stade, il convient d'aborder la corruption sous un angle bien plus optimiste et encourageant. Il s'agit, en effet, de considérer les institutions les plus actives dans la lutte contre la corruption. Ceci suivant l'opinion des fonctionnaires publics. Les médias, les universités et enseignants ainsi que les confessions religieuses sont les plus actifs. Ce qui peut se comprendre. Aux médias revient la tâche de dénoncer publiquement la corruption. Les universités et enseignants réfléchissent et s'interrogent sur les problèmes de la société au nombre desquels figure la corruption. Quant aux confessions religieuses, elles sont théoriquement supposées faire la promotion de pratiques morales au sein de la société. Après ces trois institutions, la Police Nationale d'Haïti (PNH), l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) sont les plus actives. Ce qui peut s'expliquer par le fait que ces institutions représentent des gardes fous contre la corruption et ses manifestations. Le classement de la Cour de Cassation comme faisant partie des trois institutions les moins actives du tableau est pour le moins problématique. L'institution au sommet du pouvoir judiciaire ne serait pas autant active qu'elle le devrait. Ce qui devrait interpeller plus d'un et constituer matière à des plaidoyers et actions pour que la Cour assume une plus grande responsabilité en ce qui concerne la lutte contre la corruption.

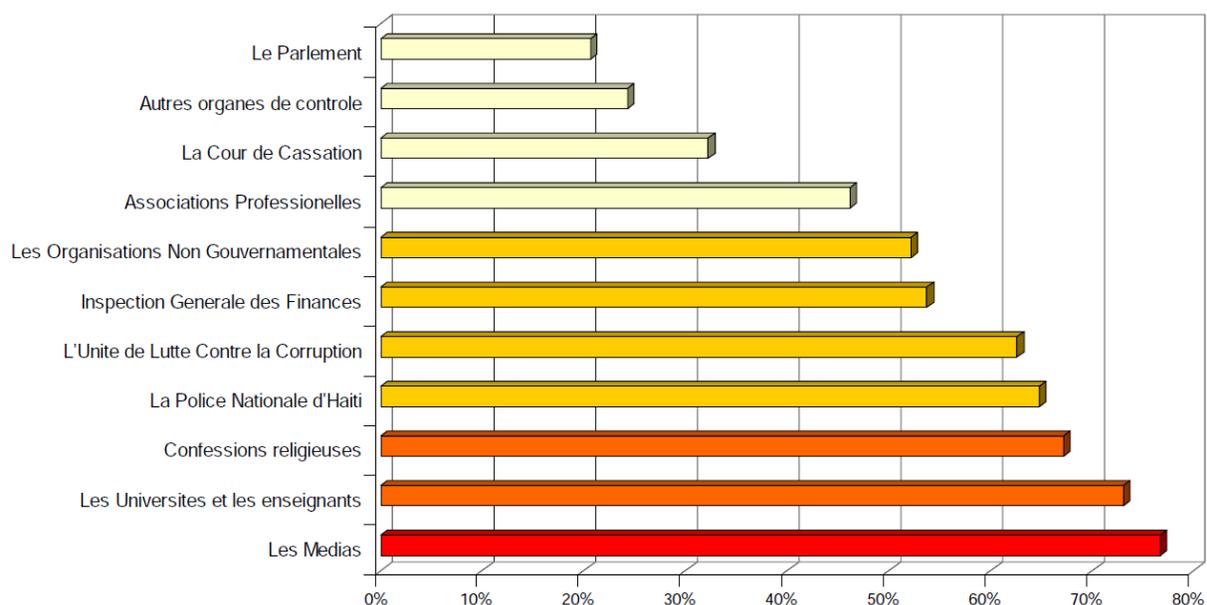


Figure 5- Avis des employés du secteur public sur quelles institutions ont « parfois », « souvent » ou « beaucoup » aidé à la lutte contre la corruption

I2. Les institutions les plus efficaces selon les ménages

L'action contre la corruption est une chose. L'efficacité des institutions dans la lutte contre celle-ci en est une autre. Le tableau ci-dessous s'intéresse au classement des institutions vues comme efficaces dans la lutte contre la corruption. Ceci suivant l'avis des ménages.

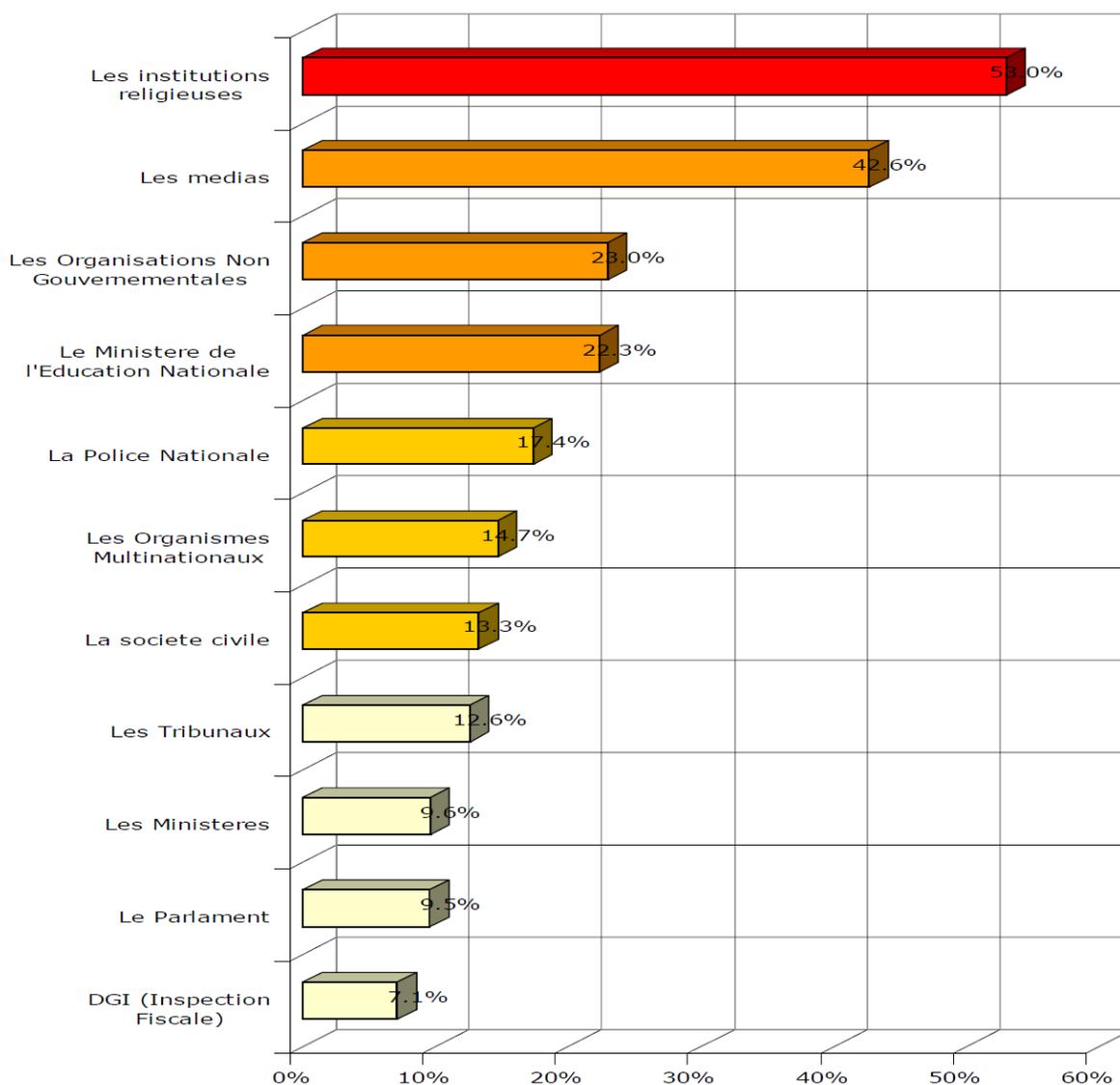


Figure 6- Classement des institutions vues comme efficaces dans la lutte contre la corruption, d'après les avis des ménages

13. Les institutions les plus actives selon les ONG

L'efficacité contre la corruption peut être abordé sous un autre angle en considérant les institutions les plus efficaces selon les ONG. Les médias et l'ULCC reviennent cette fois-ci en tête du classement. La société civile, la PNH et les églises complètent le haut du classement. L'opinion des ONG n'est pas vraiment différente, hormis quelques variations, de celle des ménages et celle des fonctionnaires publics. Existe-t-il donc une sorte de convergence en ce qui

a trait aux institutions les plus efficaces dans la lutte contre la corruption. Un tel constat devrait guider les institutions actives en matière de lutte contre la corruption dans leurs efforts de coalitions et synergies efficaces contre ce phénomène.

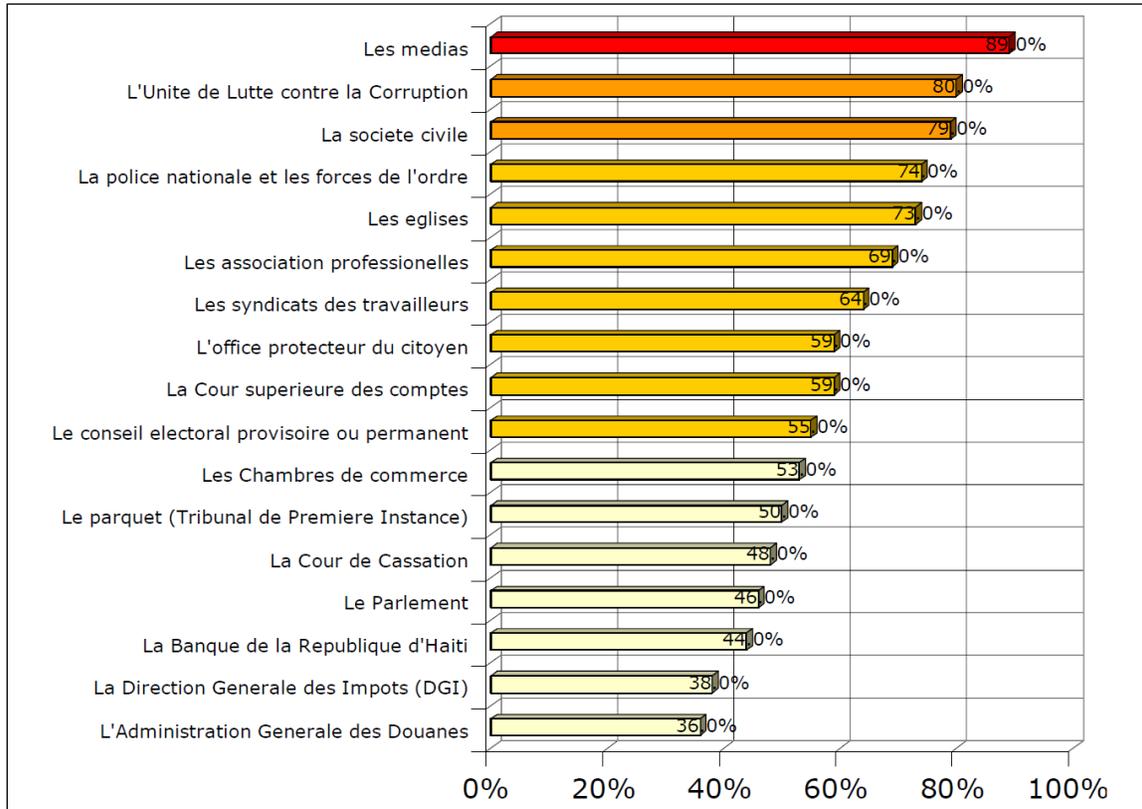


Figure 7- Evaluation de l'efficacité des institutions dans la lutte contre la corruption d'après les ONG

14. L'aide internationale et les pratiques de corruption

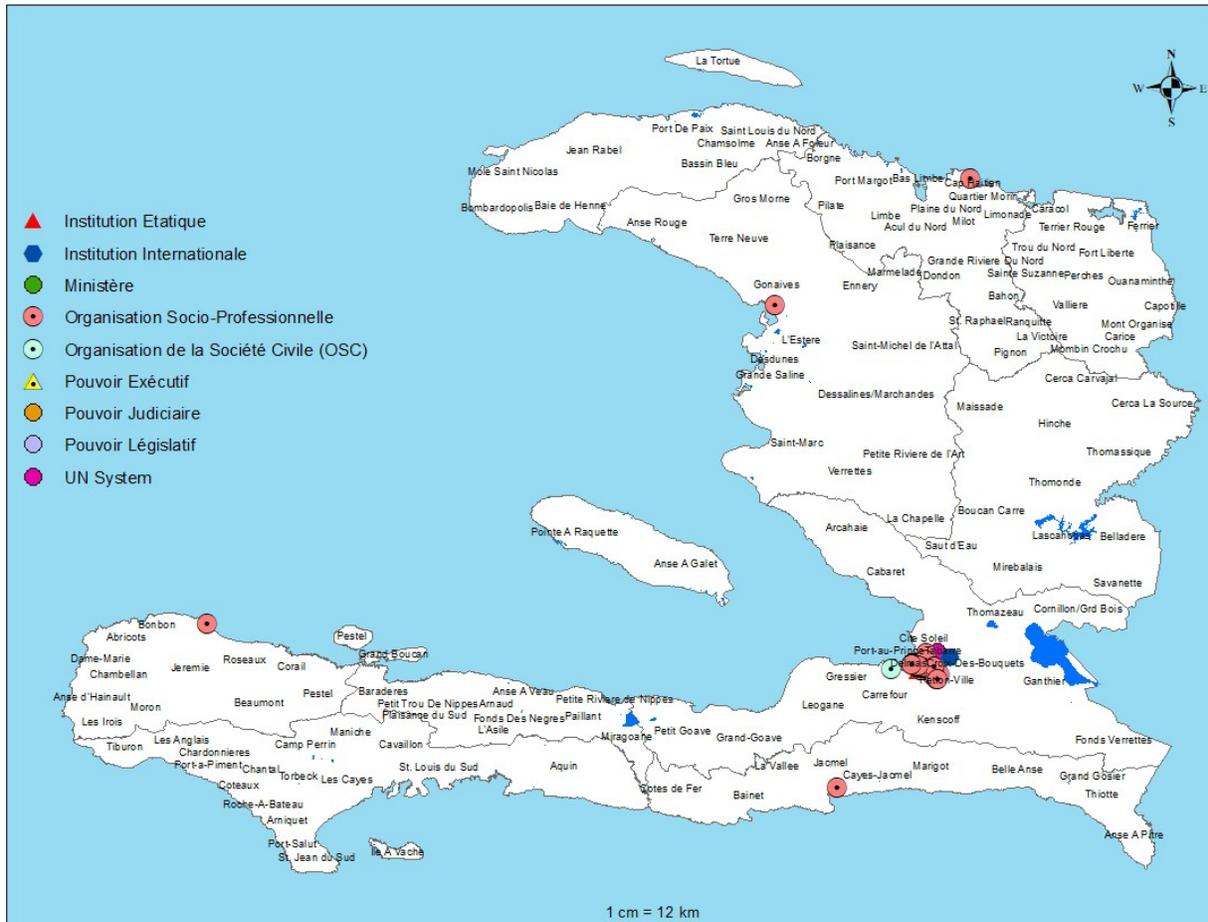
La question épineuse mais utile qui consiste à déterminer si l'aide internationale devrait parvenir aux pays pauvres même si le gouvernement est corrompu est enfin abordée dans ce sondage. Pour 90% des ménages, elle le devrait. La réponse des employés du secteur public est également positive car ils estiment à 70 % que cette aide devrait parvenir au gouvernement même s'il est corrompu. Les ONG et les entreprises privées sont plus sceptiques sur la question. Elles estiment respectivement à 48 et 38% qu'une telle aide ne devrait pas aller vers les gouvernements corrompus. Les réponses à cette question demeurent donc mitigées.

Groupe	D'accord/Tout à fait d'accord
Employés du secteur public	70%
Ménages	90%
ONG	48%
Entreprises privées	38%

Tableau – L'aide devrait parvenir aux pays pauvres même si le gouvernement est corrompu.

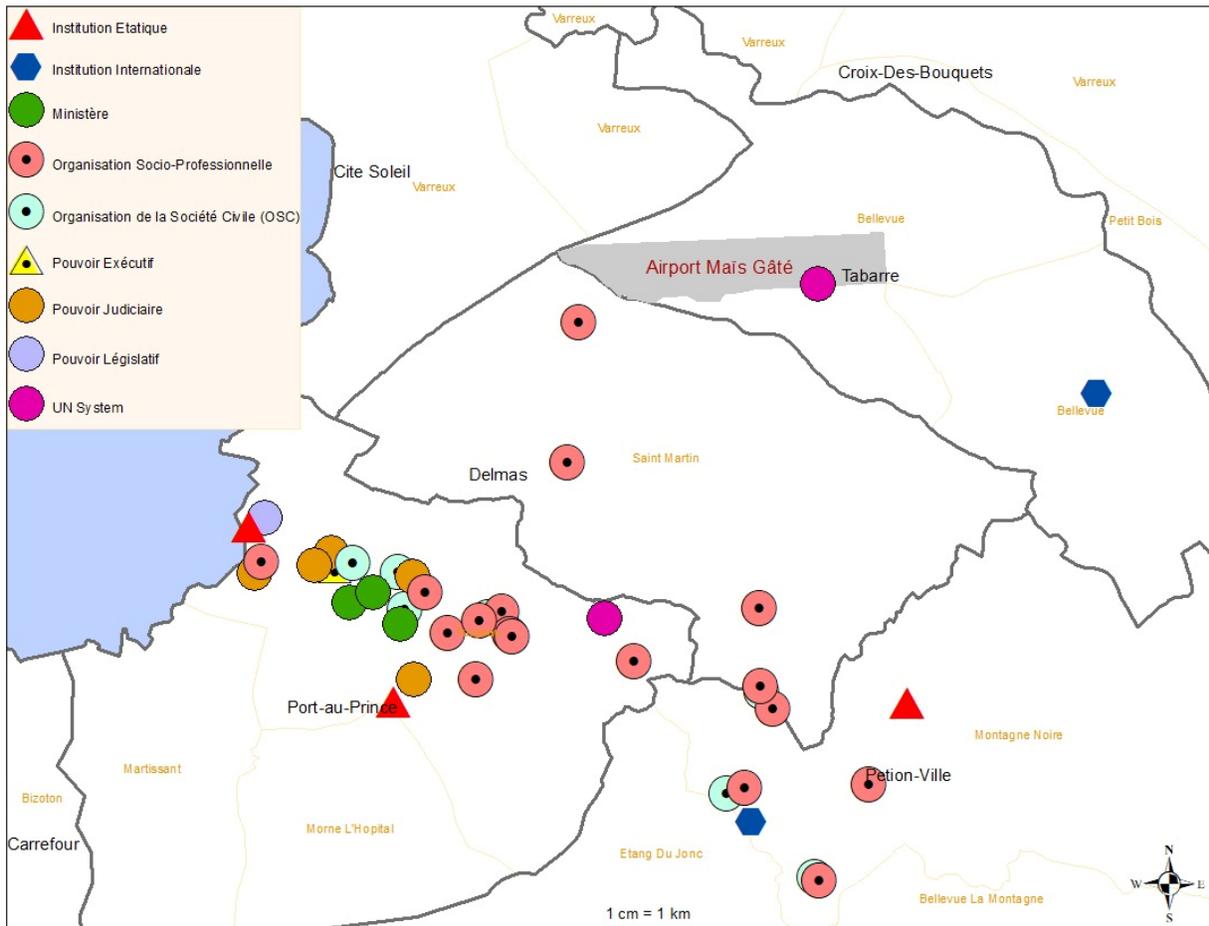
X. Carte interactive des acteurs

A. Haiti



Le lien interactif suivant (<https://arcg.is/ID8f0TI>) renvoie à une carte interactive des institutions.

B. Département de l'Ouest



XI. Annexe I : Tableau des coordonnées des institutions

No.	Latitude	Longitude	Adresse	Nom de l'institution	No. téléphone	Site internet	Type
1	18.54327622	-72.3389224	Rue de la République	Palais National	50931206540		Pouvoir Exécutif
2	18.5492294	-72.3468138	Ave Marie-Jeanne, Port-au-Prince	Parlement			Pouvoir Législatif
3	18.54510333	-72.33901559		Cour de Cassation			Pouvoir Judiciaire
4	18.53033639	-72.32942807	18, rue Casseus, Pacot	Cour d'Appel de Port-au-Prince			Pouvoir Judiciaire
5	18.54278468	-72.34799407	Ave John Brown, Lalue	Tribunal de Grande Instance/Parquet du TGI			Pouvoir Judiciaire
6	18.54363939	-72.34103572	Rue de la Réunion, Port-au-Prince	Cours Supérieur des Comptes et du Contentieux Administratif			Pouvoir Judiciaire
7	18.5276626	-72.33174177	Rue Sapotille, Port-au-Prince, Haïti	Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)	50928110661	www.ulcc.gouv.ht	Institution Etatique
8			128, Route de Frères, Delmas 107 Pétion-Ville, Haïti	Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)	50928110025	www.ucref.gouv.ht/	Institution Etatique
9	18.53746897	-72.30701963	14 Rue Reinbold, Port-au-Prince	PNUD	50928140260	www.ht.undp.org/	UN System
10				UNODC			UN System
11	18.57656431	-72.28205318	Boulevard Toussaint Louverture	Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH)			UN System
12	18.51358292	-72.28983804	49, rue Clerveaux, 6ème étage, Immeuble Hexagone, Pétion-Ville, Haïti	Organisation des Etats Américains (OEA)	50947998209 50947998215	https://www.oas.org/en/about/offices_detail.asp?sCode=HA	Institution Internationale
13	18.50664474	-72.28197346	19, Rue Borno, Port-au-Prince, Haïti	Délégation de l'Union Européenne en Haïti (DUE)	50929494949	www.eeas.europa.eu/delegations/haiti_fr	Institution Internationale
14	18.56375145	-72.24944887	Boulevard 15 Octobre, Tabarre	USAID			Institution Internationale
15	18.51690095	-72.2927487	Rue Gabart, Petion-ville	Transparency International/Fondation Héritage Haïti	50925137089 / 50922577956	www.transparency.org/	Organisation de la Société Civile (OSC)

16	18.50710186	-72.28250633	14, rue Borno, Pétion-Ville, Haïti	Initiative de la Société Civile (ISC)	5094891-3914	www.ocidhaiti.org	Organisation de la Société Civile (OSC)
17			9, Rue Rivière Port-au-Prince	Ensemble Contre la Corruption (ECC)	5093701-5654	https://ecc-haiti.org/	Organisation de la Société Civile (OSC)
19	18.52889049	-72.28865419	4, Delmas 60, Port-au-Prince	OCNH	50936288142/50929152222/50929432323		Organisation de la Société Civile (OSC)
20	18.542855	-72.331268	153, Avenue John Brown	FJKL	50941098787 / 50934898787	www.fjkl.org.ht/	Organisation de la Société Civile (OSC)
21	18.53758819	-72.32065658	9, rue Riviere	RNDDH	50926508103	www.rnddh.org/	Organisation de la Société Civile (OSC)
22				Collectif nou pap domi			Organisation de la Société Civile (OSC)
23	18.55514781	-72.30516842	274, Route de Bourdon	Centre Karl Leveque	50947051133/50931725847		Organisation de la Société Civile (OSC)
24	18.53265601	-72.3960409	Mahotiere 75, Carrefour	OCAPH	50936510025	www.ocaph.net/	Organisation Socio-Professionnelle
25	18.54396682	-72.33651328	Angle rue Piquant et Lamarre	JILAP	50929430079		Organisation de la Société Civile (OSC)
26	18.53845995	-72.3304908	Rue Vilmenay, Bois-Verna	SOFA	50947308333	www.sofahaiti.org/	Organisation de la Société Civile (OSC)
27	18.53243287	-72.30364242	398 Av. John Brown	Barreau de Port-au-Prince	50946846606	www.barreauportauprince.org	Organisation Socio-Professionnelle
28	18.51763685	-72.29066539	86 bis, Rue Panaméricaine, Pétion-Ville	Ordre des Comptables Agrées d'Haïti	299-OCPAH 291-OCPAH	www.ocpah.ht	Organisation Socio-Professionnelle
29	18.53026975	-72.3221532	1, rue Mont Joli, Turgeau	Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH)	50929404569	www.pohdh-ht.org	Organisation de Droits Humains
30	18.53819859	-72.31907178	69 Rue Christ roi	Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR)	50937223833		Organisation de Droits Humains
31	18.53569496	-72.32542012	26, Rue Camille Leon	Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Education et le Developpement (MOUFHED)		www.moufhed.e-monsite.com/	Organisation de Droits Humains
32	18.53561957	-72.31808753	20,Rue Jn Baptiste Canape-vert	PAPDA			Organisation de Droits Humains
33	18.57205725	-72.31004912	BUILDING 49-B SONAPI	CPFO	50937018080 /50929429001	https://cpfohaiti.org/	Organisation Socio-Professionnelle

34	18.53721377	-72.32170623	9, Rue Riviere	Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)			Organisation de Droits Humains
35	18.52687942	-72.28738313	Rue Mesmin Delmas 62	FANM YO LA			Organisation de Droits Humains
37	18.53525557	-72.31785893	2, Angle rues Jean Baptiste & Jolibois Canapé Vert	KAY FANM	50934337832	www.kayfanm.org	Organisation de Droits Humains
38				Groupe de Concertation des Femmes Victimes - G.C.F.V	50936917677		Organisation de Droits Humains
39	18.53671497	-72.33093804	18, ave Charles Summer	Ministere de la Justice (MOJ)	50922451626 / 50922451646	www.mjsp.gouv.ht	Ministère
40	18.53930545	-72.3369298	8, Rue Legitime, Port-au-Prince	Ministere du Commerce et de l'Industrie (MCI)			Ministère
41	18.54049909	-72.33417685	37 Rue Capois, Port-au-Prince	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes	50944402460		Ministère
42	18.52755586	-72.27155089	Route de Frères	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)	50928130021	www.cspj.ht	Institution Etatique
43	18.54252913	-72.32915769	145, Avenue John Brown, Lalue, Port-au-Prince	Office for the Protection of Citizen (OPC)	50929991212	www.opchaiti.com	Institution Etatique
44	18.54819347	-72.34870856	Boulevard La Saline, Port-au-Prince	Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti	50929467777		Institution Etatique
45	18.54233389	-72.32945971	154, Ave John Brown, Lalue	Tribunal Spécial du Travail	50938309955 / 50948095511		Pouvoir Judiciaire
73	18.518023	-72.276147	1, Rue Pauléus Sanon, Péguy-Ville	Centre Œcuménique de Droits Humains (CEDH)	50943782056	www.forumcitoyen.org.ht/cedh/home/index.php	Organisation de Droits Humains
75	18.52945705	-72.28872969	4 Delmas 60, Port-au-Prince	OCNH Haiti	50936288142	www.ocnh.org	Organisation de Droits Humains
76	18.55574361	-72.31135407	3 Impasse Damas (Delmas 19), Delmas	IMED Haiti	50931616163 / 50937847966 / 50937020161	www.http://imedhaiti.org/	Organisation de Droits Humains
77				Bureau des Droits Humains (BDHH)		www.https://bdhhaiti.org/	Organisation de Droits Humains
78	18.53868252	-72.28892066	Delmas 75 Rue Faustin 1er 4 impasse Yves Delmas	Kouraj	50928171254/50944634542/50947817313	www.kouraj.org	Organisation de Droits Humains
79	18.50681902	-72.28197159	14, rue Borno, Pétion-Ville	Observatoire Citoyen pour l'Institutionnalisation de la Démocratie (OCID)		www.ocidhaiti.org	Organisation de la Société Civile (OSC)
80			18, terminus avenue des Acajous, Charrier, Cap-Haïtien	JURIMEDIA	50938790493		Organisation de la Société Civile (OSC)

81	18.54049463	-72.3280938	16 Bis, 2e imp. Lavaud, Port-au-Prince	Observatoire Haïtien de la Justice	50936135945 / 50938701825		Organisation de la Société Civile (OSC)
82				Observatoire Haïtien des Crimes Contre l'Humanité (OHCCH)			Organisation de Droits Humains
83				Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFIV)	001 610-570-6370	www.kofaviv.com	Organisation de Droits Humains
84				Association Nationale des Magistrats Haïtiens (ANAMAH)	50948762437		Organisation Socio-Professionnelle
85				Réseau National des Magistrats Haïtiens (RENAMAH)	50944864559		Organisation Socio-Professionnelle
46	18.54211526	-72.34775294	18 Blvd Harry Truman Bicentenaire	Fédération des Barreaux d'Haiti			Organisation Socio-Professionnelle
47	19.76192221	-72.19744826	Rue A &, Rue 22, Cap-Haïtien	Barreau du Cap-Haitien	50937820754 / 50935949969	www.https://oabch.com/	Organisation Socio-Professionnelle
48	18.19077374	-73.75111111	Rue du Quai, Les Cayes	Barreau des Cayes			Organisation Socio-Professionnelle
49	18.5440554	-72.34726464		Barreau de Saint-Marc			Organisation Socio-Professionnelle
50				Barreau des Côteaux			Organisation Socio-Professionnelle
51				Barreau de la Croix des Bouquets			Organisation Socio-Professionnelle
52				Barreau de Hinche			Organisation Socio-Professionnelle
53				Barreau de Mirebelais			Organisation Socio-Professionnelle
54				Barreau de Fort-Liberté			Organisation Socio-Professionnelle
55				Barreau de la Grande Rivière-du-Nord			Organisation Socio-Professionnelle
56				Barreau de Port-de-Paix			Organisation Socio-Professionnelle
57	19.44530292	-72.68962247	Angle rue Vernet et Lamartiniere	Barreau des Gonaïves	50933582110	www.https://www.barreaudsgonaives.org	Organisation Socio-Professionnelle
58	18.64572125	-74.11228329	Rue St Leger Pierre Jean Louis, Jérémie	Barreau de Jérémie			Organisation Socio-Professionnelle

59				Barreau d'Aquin			Organisation Socio-Professionnelle
60				Barreau de Anse-à-Veau			Organisation Socio-Professionnelle
61				Barreau de Miragoane	50941813434		Organisation Socio-Professionnelle
62				Barreau de Petit Goave			Organisation Socio-Professionnelle
63	18.23436851	-72.5330204	Rue Alcuis Charmant, Jacmel	Barreau de Jacmel			Organisation Socio-Professionnelle
64				Conseil National d'Assistance Légale (CNAL)			Institution Etatique
65				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Gonaives			Institution Etatique
66				Bureau d'Assistance Légale (BAL) PAP			Institution Etatique
67				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Petit Goave			Institution Etatique
68				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Miragoâne			Institution Etatique
69				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Jacmel			Institution Etatique
70				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Cap-Haïtien			Institution Etatique
71				Bureau d'Assistance Légale (BAL) Les Cayes			Institution Etatique